

Avis d'appel public à la concurrence

- *Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur* : Commune de La Ciotat.

Correspondant : Mme Cantat Corinne, hôtel de ville rond point des messageries maritimes, 13600 La Ciotat, adresse internet : <http://www.laciotat.com>.

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Objet du marché : mise en concurrence des opérateurs de télécommunication DATA concernant un réseau IPN et l'accès internet des sites de la Ville de La Ciotat.

Catégorie de services : 7.

Caractéristiques principales :

Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : Estimation de la valeur (H.T.) : entre 15 000 et 50 000 euros.

Nombre de reconductions éventuelles : 3.

Calendrier des marchés ultérieurs en cas de marchés reconductibles : marché d'un an reconduit expressément au maximum trois fois par période de 12 mois sans que la durée du marché n'excède 4 ans.

Refus des variantes.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : non.

Prestations divisées en lots : non.

Durée du marché ou délai d'exécution : 48 mois à compter de la notification du marché.

Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : 2 janvier 2009.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : financement sur le budget communal.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : entreprise unique ou groupement solidaire.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Autres renseignements demandés : Voir RC.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 1.e.r décembre 2009, à 16 heures.

Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 027/08.

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :

dossier gratuit à télécharger de préférence sur www.laciotat.com rubrique marchés publics ou à demander par télécopie au 0442088849 (aucune demande ni transmission par courriel).

Conditions de remise des offres ou des candidatures :

remise contre récépissé ou par lettre recommandée avec ar.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 20 octobre 2008.

Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés : Mairie de la Ciotat.

direction de l'informatique; bureau 236 hotel de ville, rond point des messageries maritimes, 13600 La Ciotat.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : S.C. Télécom.

Correspondant : mm Petit et Perretta, tél. : 04-42-65-85-43, télécopieur : 04-42-51-59-73.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : Mairie de la ciotat.

Correspondant : c. Cantat, direction de la commande publique, tél. : 04-42-08-88-89.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Mairie de la ciotat.

direction de la commande publique, service des marchés, bureau 240, hotel de ville, rond point des messageries maritimes, 13600 La Ciotat, télécopieur : 04-42-08-88-49, adresse internet : <http://www.laciotat.com>.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de marseille 22-24 rue breteuil, 13006 Marseille, tél. : 04-91-13-48-13, télécopieur : 04-91-81-13-87.

Organe chargé des procédures de médiation : Comité consultatif de règlement amiable des litiges bd paul peytral, 13006 Marseille.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Mairie de la ciotat direction de la commande publique, bureau 244, hôtel de ville, rond point des messageries maritimes, 13600 La Ciotat, tél. : 04-42-08-88-89, télécopieur : 04-42-08-88-49.

VILLE DE LA CIOTAT

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Marché A Procédure Adaptée (MAPA)

**Mise en concurrence des opérateurs de télécommunication DATA
concernant un réseau VPN et l'accès internet des sites de la Ville de
La Ciotat**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 01 DECEMBRE 2008 avant 16 heures

SOMMAIRE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : DENOMINATION DE LA COLLECTIVITE RESPONSABLE DES MARCHES	3
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3 : DECOMPOSITION EN LOTS	3
ARTICLE 4 : CONDITIONS DU MARCHÉ	3
4.1. CONDITIONS GENERALES	3
ARTICLE 5 : FORME ET DUREE DES MARCHES	4
ARTICLE 6 : LIEU D'EXECUTION	4
ARTICLE 7 : DELAIS DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES	4
ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE 9 : OFFRE DE BASE ET VARIANTES	4
ARTICLE 10 : PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	5
10.1. CONDITIONS GENERALES	5
10.2. PRESENTATION ET CONTENU	5
10.3. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	8
ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE	8
ARTICLE 12 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 13 : ERREURS ET DISCORDANCES DE PRIX	9
ARTICLE 14 : MODIFICATIONS DE DOSSIERS	10
ARTICLE 15 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	10
ARTICLE 16 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

ARTICLE 1 : DENOMINATION DE LA COLLECTIVITE RESPONSABLE DES MARCHES

Ville DE LA CIOTAT

Rond-point des Messageries Maritimes

13600 LA CIOTAT Cedex

Tel : (33) 04 42 08 88 89

Fax : (33) 04 42 08 88 49

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

La Ville de LA CIOTAT a finalisé, en 2008, le réseau VPN pour l'interconnexion de quatorze sites, elle souhaite reconduire celui-ci avec la même qualité de service à service identique .

L'objet de ce lot consiste à la mise **en concurrence des opérateurs de télécommunication « data » concernant un réseau VPN et l'accès internet des sites de la Ville de La Ciotat**

La description des services et leurs spécifications sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières commun aux différents lots.

ARTICLE 3 : DECOMPOSITION EN LOT

La présente consultation comporte 1 lot :

<i>Désignation</i>
Raccordements et services Internet dans le cadre d'un VPN

ARTICLE 4 : CONDITIONS DU MARCHÉ

4.1. CONDITIONS GENERALES

La présente consultation est un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), soumis aux dispositions prévues au code des marchés publics et plus particulièrement à celles des articles 28 et 77.

Le candidat peut être une entreprise ou un groupement solidaire d'entreprises avec mandataire commun. Conformément à l'article 51.V1 du Code des Marchés Publics, les candidats pourront présenter qu'une seule offre un tant que candidat individuel ou en tant que membre d'un groupement ou plusieurs groupements.

ARTICLE 5 : FORME ET DUREE DES MARCHES

Il sera passé un marché à bons de commandes établis sur la base de prix unitaires, un minimum et un maximum annuels étant définis à l'Acte d'Engagement.

La durée initiale du présent marché est égale à un an à compter de la date de notification.

Le marché pourra être ensuite reconduit expressément par écrit, conformément à l'article 16 du C.M.P. par la personne responsable du marché de la Ville de LA CIOTAT. Celui-ci pourra être renouvelé au maximum trois fois, par période de 12 mois, sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans. Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché

Le marché peut être dénoncé dans les conditions prévues à l'article 15 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

ARTICLE 6 : LIEU D'EXECUTION

Les services objets de chaque marché concernent les bâtiments ou les infrastructures des sites de la Ville de LA CIOTAT.

ARTICLE 7 : DELAIS DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES

Les délais maximums de mise en œuvre des services, décomptés à partir de la notification des marchés sont les suivants : 2 mois

Les délais maximums des commandes ultérieures seront conformes à l'article 3 du C.C.A.P.

ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 : OFFRE DE BASE ET VARIANTES

Le candidat doit répondre à la solution de base telle que décrite dans les CCTP et CCAP.

Les variantes ne sont pas acceptées.

Le candidat est invité à communiquer la tarification complète de ses services répondant à l'objet du marché.

ARTICLE 10 : PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

10.1. CONDITIONS GENERALES

Le dossier de consultation est remis gratuitement à tout candidat (entreprise ou groupement solidaire d'entreprises).

Les offres doivent être entièrement rédigées en langue française.

L'unité monétaire sur l'ensemble des documents fournis par LA CIOTAT et à fournir par les candidats est l'Euro.

Le dossier doit être de préférence téléchargé sur le site de la ville : www.laciotat.com, rubrique marchés publics, ou demandé par télécopie au **04 42 08 88 49** aucune demande **par courriel ne sera acceptée**.

10.2. PRESENTATION ET CONTENU

Les offres seront adressées sous pli clos à l'attention de **Monsieur Le Maire**

à l'adresse suivante :

Ville DE LA CIOTAT

Direction de l'informatique, bureau 236

Rond-point des Messageries Maritimes

13600 LA CIOTAT

Elle comportera la mention suivante :

**“ MAPA EN VUE DE LA FOURNITURE DE SERVICES DE
TELECOMMUNICATIONS
A n'ouvrir qu'en séance ”**

Cette enveloppe contiendra

1° Les documents administratifs suivants :

Le candidat fournira la lettre de candidature et la déclaration du candidat, (imprimés CERFA DC4 et DC5 *) pour faciliter la centralisation des informations

Le candidat indiquera ses références pour ce type de prestation

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Il produira en outre :

- ▶ Une Copie de sa licence d'opérateur de télécommunications L33-1 ou L34-1 (loi du 26 juillet 1996) délivrée par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP/ ART) ou la copie de l'extrait du Journal Officiel en attestant l'attribution.
Seront acceptées les candidatures conjointes et solidaires à la condition qu'un des membres du groupement soit titulaire de la licence opérateur délivrée par l'ART ou l'ARCEP.

(*) Les imprimés DC4 et DC5 (mis à jour avril 2007) sont disponibles sur le site Internet : www.minefi.gouv.fr/formulaires/

L'entreprise retenue devra obligatoirement fournir dans un délai de 10 jours à compter de la demande formulée par LA CIOTAT, les certificats suivants délivrés par les administrations et organismes compétents, à savoir:

- ▶ Les pièces mentionnées à l'article R.324-4 du code du travail.
- ▶ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

2° Les documents financiers techniques suivants :

2-1 les éléments financiers spécifiques à savoir :

- ✚ **l'acte d'engagement et ses annexes**, cadre joint à compléter, à dater et à signer par un représentant qualifié du candidat
- ✚ **le devis estimatif**, cadre joint à compléter en fonction des lots auxquels répond le candidat (**en 2 exemplaires papier**)

✚ **Le bordereau des prix unitaires (en 2 exemplaires papier)** établi par le candidat, renseignant au moins les rubriques mentionnées en annexe des devis estimatifs, et complétés par des barèmes d'application ou de remises et/ou des conditions spéciales propres au candidat.

Le bordereau des prix unitaires fourni par le candidat doit comporter l'ensemble des services et tarifs associés, ainsi que les barèmes de remises ou autres dispositions tarifaires particulières applicables à ce marché auxquels il correspond (exemples : conditions de réductions, surcoûts liés à une intervention hors horaires, ...), toute facturation dans le cadre de l'exécution du marché ne pouvant faire référence qu'à des prix unitaires identifiés.

Dans le cas où le bordereau des prix unitaires applicable à ce marché serait déposé de manière permanente et vérifiable auprès d'un organisme officiel tel que l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) par exemple, le candidat pourra se limiter à produire un document contenant :

- un engagement du candidat à respecter le bordereau ainsi déposé
- les références du dépôt (lieu et date de dernière mise à jour)
- un extrait du bordereau comportant au minimum les prix unitaires utilisés dans les devis estimatifs

2-2 **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification,

2-3 **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification

2-4 **L'annexe "cadre de réponses"**, (**en 2 exemplaires papier**), à compléter par le candidat

2-5 Tous documents que le candidat établira pour éclairer son offre.

10.3. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être parvenues, au plus tard aux dates et heures indiquées sur la page de garde (*) du présent règlement :

- soit par courrier recommandé avec accusé de réception
- soit par dépôt du dossier

à l'adresse suivante :

Monsieur Le Maire
Ville DE LA CIOTAT
Direction de l'informatique, bureau 236
Rond-point des Messageries Maritimes
13600 LA CIOTAT

La date limite de réception des offres est fixée au 01/12/ 2008 à 16 heures.

Les offres transmises par fax ne sont pas acceptées.

Les dossiers incomplets, ou qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non close ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

(*) Il est rappelé que c'est la date de réception des offres qui est prise en compte et non pas la date d'expédition.

ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE

Le candidat peut proposer dans son offre le recours à la sous-traitance pour une partie des prestations.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS DE DOSSIERS

LA CIOTAT se réserve le droit d'apporter au dossier de consultation des modifications mineures, au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres.

Les modifications de dossier sont transmises par mail confirmé par courrier recommandé AR aux candidats.

ARTICLE 15 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

La liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public est la suivante :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- un acte d'engagement (AE) à compléter;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) ;
- un cadre de réponses à compléter;
- un détail estimatif à compléter

ARTICLE 16 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires nécessaires à la constitution des dossiers, les candidats pourront s'adresser par écrit (lettre ou fax) ou par téléphone, pour les renseignements d'ordre administratif, à La Ville de LA CIOTAT :

Mme Corinne CANTAT

Direction de la commande publique, bureau 240
Rond-point des Messageries Maritimes
13600 LA CIOTAT Cedex
Tel : (33) 04 42 08 88 89
Fax : (33) 04 42 08 88 49

Et, pour les renseignements d'ordre technique, à :

Monsieur BARBET Serge

Responsable du service informatique
Direction Générale des Moyens
Rond-point des Messageries Maritimes BP 161
13708 LA CIOTAT Cedex
Tel : (33) 04 42 08 88 00
Fax : (33) 04 42 71 92 54
Email : s.barbet@mairie-laciotat.fr

ou

S.C Télécom : Messieurs PERRETTA et PETIT

Tel : (33) 04 42 65 85 43
Fax : (33) 04 42 51 59 73
Email : aperretta@groupe-stedia.com
dpetit@groupe-stedia.com

Les documents complémentaires au cahier des charges demandés par les candidats seront communiqués dans un délai de 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

FIN DU RC

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Document à compléter et à joindre obligatoirement dans la première enveloppe intérieure sous peine d'irrecevabilité de l'offre)

Je,
Soussigné(e), (nom, prénom)

.....
.....
représentant la société

.....
candidate à :

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 43, 44, 44-1 et 45 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du **code du travail** ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, **au 31 décembre 2007**, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 et L5212-5 et, L.5214-1, L5212-6, L5212-7 ou L.5212-5, L5212-2, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

i) Si le marché a une durée supérieure à 6 mois, je m'engage selon les dispositions du décret n°2005-1334 du 27 octobre 2005 à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché jusqu'à la fin de son exécution, les pièces prévues aux articles D.822-5 du code du travail et ce jusqu'à la fin du contrat.

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.
Cochez les cases correspondantes.

Fait à _____, le _____
(tampon de la société et signature en original)

VILLE DE LA CIOTAT

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Marché A Procédure Adaptée (MAPA)

Mise en concurrence des opérateurs de télécommunication concernant un réseau VPN et l'accès Internet des sites de la Ville de La Ciotat

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

A

Le

(lu et approuvé) L'entreprise

SOMMAIRE

1	ENVIRONNEMENT DU PROJET	4
1.1	PRESTATIONS GENERALES	4
1.1.1	Remarques préliminaires.....	4
1.1.2	Prestations générales.....	4
1.1.3	Au titre des études	5
1.1.4	Au titre de la fourniture.....	5
1.1.5	Au titre du paramétrage des installations.....	5
1.1.6	Au titre des essais et contrôles.....	5
1.1.7	Au titre de la documentation	5
1.1.8	Au titre de la formation.....	6
1.1.9	Au titre de la garantie.....	6
1.1.10	Au titre du service clients.....	6
1.1.11	Prescriptions particulières.....	7
1.1.12	Normes et règlements applicables.....	8
1.1.13	Licences d'opérateurs	8
1.2	CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION.....	8
1.2.1	Accès aux locaux / interventions sur les installations de la Ville de LA CIOTAT.....	8
1.2.2	Sujétions particulières	9
1.3	CONTROLE ET RECEPTION.....	10
1.3.1	Essais et contrôle des moyens d'acheminement.....	10
1.3.2	Vérification d'aptitude et mise en service.....	10
1.3.3	Vérification de service régulier.....	10
1.4	CONTINUITE DU SERVICE.....	11
1.4.1	Dispositions générales.....	11
1.4.2	Conditions d'interventions.....	12
1.4.3	Garantie du temps de rétablissement du service.....	12
1.4.4	Indisponibilité annuelle maximum du service.....	13
1.4.5	Mesure de la qualité de service.....	14
1.5	MODALITÉS DE TARIFICATION.....	14
1.5.1	Abonnements.....	14
1.5.2	Tarifcation des services	14
1.5.3	Modalités de tarification des prestations annexes	15
2	LE CONTEXTE ACTUEL.....	16
2.1	PRÉSENTATION DE LA VILLE DE LA CIOTAT.....	16
2.2	IMPLANTATIONS GÉOGRAPHIQUES	16
2.3	PRÉSENTATION FONCTIONNELLE DU SYSTEME D'INFORMATION.....	16
2.3.1	Applications bureautiques	16
2.3.2	Applications métiers.....	17
2.3.3	Applications de communication	18
2.4	ARCHITECTURE DU RESEAU ET SERVICES ACTUELS.....	18
2.4.1	Répartition des services et équipements informatiques.....	18
2.4.2	Les services Internet	18
2.4.3	Le réseau IP VPN.....	19

2.4.4	Les protocoles réseaux utilisés	19
2.4.5	Le plan d'adressage informatique	19
3	LES BESOINS A COUVRIR ET LES PRESTATIONS DE SERVICES	20
3.1	Le réseau IP VPN.....	20
3.1.1	Spécification des besoins.....	20
3.1.2	Architecture générale d'interconnexion des sites	20
3.1.3	Description des services	21
3.1.4	Sécurité et confidentialité.....	22
3.1.5	Fiabilité et Disponibilité.....	22
3.1.6	Administration.....	23
3.1.7	Modularité de la solution.....	24
3.1.8	Salles techniques.....	24
3.2	L'ACCES A INTERNET	24
3.2.1	Noms de Domaine	25
3.2.2	Sites WEB	25
3.2.3	. Service de messagerie électronique.....	25
3.2.4	Sécurité et confidentialité.....	26
3.2.5	Fiabilité et maintenance	26
3.2.6	Administration.....	27
4	ARCHITECTURE CIBLE DU RESEAU	28
5	PILOTAGE DU PROJET	30
5.1	La phase d'initialisation du projet.....	30
5.2	La phase de pilote.	30
5.3	La phase de déploiement.....	30
5.4	La phase de mise en ordre de marche.	31
5.5	La phase de vérification d'aptitude.....	31
5.6	La phase de migration.	32
5.7	La phase vérification de service régulier.....	32
6	ANNEXE : SCHEMA D'INTERCONNEXION	33

1 ENVIRONNEMENT DU PROJET

1.1 PRESTATIONS GENERALES

1.1.1 Remarques préliminaires

Le Service des Marchés Publics de la Ville de la Ciotat est à la disposition des candidats pour fournir tous renseignements d'ordre administratif et technique qu'ils jugeraient nécessaires.

En l'absence de demande écrite de leur part, le CCTP sera considéré comme suffisamment précis et documenté, les candidats ne pourront en conséquence se prévaloir d'un manque d'information.

Le présent CCTP comporte des parties grisées reprises dans l'annexe " cadre de réponses " que les candidats doivent renseigner.

1.1.2 Prestations générales

Le marché est passé pour un service clés en main. A ce titre, le présent appel d'offres comprend :

- ▶ La fourniture,
- ▶ Le transport,
- ▶ L'installation,
- ▶ La mise en œuvre,
- ▶ La maintenance,

sur l'ensemble des sites de la Ville de la Ciotat.

Le marché ayant pour objet la **mise en concurrence des opérateurs de télécommunication « data » concernant un réseau VPN et l'accès internet des sites de la Ville de La Ciotat** comprend :

- ▶ La constitution de l'infrastructure haut-débit assurant l'acheminement des flux et des services IP depuis et vers chaque site connecté,
- ▶ La mise à disposition de l'ensemble des infrastructures, équipements et services nécessaires à l'accès aux services IP souscrits par la Ville de la Ciotat,
- ▶ La mise à disposition de l'ensemble des moyens d'accès, équipements et services nécessaires à l'accès au réseau Internet pour l'ensemble des sites de la Ville de la Ciotat,
- ▶ Les prestations nécessaires à la mise en œuvre, la migration, le suivi et la maintenance des liaisons et équipements fournis au titre du marché.

Ces services de télécommunications permettront de satisfaire aux besoins actuels de la Ville de la Ciotat décrits dans le présent document, mais également de répondre aux besoins futurs pendant toute la durée du marché.

Le Titulaire est réputé avoir pris connaissance des contraintes techniques de tous ordres imposées par l'environnement informatique ou autre existant dans les bâtiments, sites et sur les

zones d'intervention de la Ville de LA CIOTAT, ainsi que des conditions de réalisation des autres prestataires, et d'en avoir tenu compte dans l'établissement de sa proposition.

Le Titulaire est tenu d'assurer toutes les prestations décrites ci-après.

Le Soumissionnaire précisera si les prestations et les dispositions décrites aux § 1.1.3 à 1.1.10 font partie intégrante de son offre, sans surcoût. **A défaut, ces prestations devront apparaître clairement dans le bordereau des prix unitaires et dans le devis estimatif.** De même, le Soumissionnaire indiquera s'il respecte les dispositions des § 1.1.11 à 1.1.13 et dans le cas contraire, il fera apparaître clairement et explicitement les réserves qu'il émet dans le cadre de réponse concerné.

1.1.3 Au titre des études

- ▶ Les études relatives aux modalités de mise en œuvre du réseau d'interconnexion,
- ▶ Les études relatives à l'existant à reconduire ou à faire évoluer (site Web, sécurité, messagerie, ...).

1.1.4 Au titre de la fourniture

Les éventuelles adjonctions techniques ou logicielles de toutes natures aux équipements réseau existants, dans la mesure où ces adjonctions sont rendues nécessaires à l'exécution des prestations. Il en est ainsi, en particulier, des adjonctions d'interfaces, modems, routeurs, modules logiciels

1.1.5 Au titre du paramétrage des installations

Les prestations de paramétrage et les adaptations des matériels fournis par le Titulaire sont à sa charge. De même, le Titulaire devra fournir les préconisations pour le paramétrage des éléments actifs de réseau raccordés à ses équipements et les éventuels paramétrages des postes de travail et des serveurs de la Ville de LA CIOTAT jusqu'à la couche 4 OSI (TCP IP).

La Ville de LA CIOTAT assurera quant à elle l'adaptation et le paramétrage des équipements et des applications actuelles ou futures au nouveau réseau.

1.1.6 Au titre des essais et contrôles

Les essais et le contrôle :

- ▶ des liaisons entre chaque point du réseau
- ▶ du transport des protocoles de réseau et flux applicatifs de la Ville de la Ciotat
- ▶ de la conformité aux exigences de traitement différencié des flux en fonction des priorités définies par la Ville de la Ciotat
- ▶ de l'accès Internet à partir de chaque site
- ▶ de l'accessibilité simultanée du site Web
- ▶ de la messagerie électronique
- ▶ du bon fonctionnement du pare feu
- ▶

1.1.7 Au titre de la documentation

En cas d'intégration de matériels ou de logiciels sur le réseau informatique de la Ville de LA CIOTAT, le Titulaire doit fournir un dossier complet en 2 exemplaires et en langue française,

comprenant notamment la nomenclature de tous les équipements mis en œuvre avec les notices techniques complètes, ainsi que les plans, schémas, synoptiques, ... des raccordements.

1.1.8 Au titre de la formation

Le candidat proposera une formation, sur site, pour la gestion et l'exploitation des logiciels fournis par le Titulaire du marché. Cette formation doit intégrer au minimum :

- ▶ Présentation détaillée de l'outil d'administration et d'exploitation des services : gestion des liens d'accès, des services associés à Internet, rapports de performance sur temps de réponse, débits, volumes, classes de service, disponibilité, suivi des tickets d'incidents, etc..

1.1.9 Au titre de la garantie

Une garantie pièces, main d'œuvre et déplacement pour l'ensemble de sa fourniture pour la durée totale du marché. Cette garantie est intégrée aux prix communiqués par le Titulaire.

1.1.10 Au titre du service clients

1.1.10.1 Service Support Client.

Le Titulaire doit fournir à la Ville de la Ciotat un **accès à leur Centre Support Client (CSC)** en cas d'interruption partielle ou totale de service.

a) Guichet d'appels.

Le CSC du Titulaire devra être accessible du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, de 8 heures à 17 heures 30 et ce par téléphone, télécopie ou courriel.

La demande de la Ville de la Ciotat sera passée soit directement par télécopie ou courriel, soit confirmée par l'une de ces modalités suite à un appel téléphonique. La notification par écrit mentionnera au minimum les informations suivantes :

- ▶ Numéro de la demande,
- ▶ Désignation et adresse du site,
- ▶ Référence de service et de site chez le Titulaire (données à fournir par le Titulaire suite au déploiement du réseau)
- ▶ Jour et heure (*) de la demande
- ▶ Objet de la demande,
- ▶ Nom et coordonnées de l'interlocuteur ayant effectué la demande.
- ▶ Nom et coordonnées du contact technique à joindre pour la résolution
- ▶ Compléments techniques sur l'anomalie : tests de « ping », « tracert », etc..

() Point de départ du délai de remise en service.*

En retour, le CSC du Titulaire devra accuser réception des demandes par courriel en fournissant le numéro d'identifiant de la demande chez le Titulaire. Le Titulaire devra informer régulièrement la Ville de la Ciotat de l'avancement de la demande et transmettre, une fois celle-ci traitée, un compte-rendu mentionnant les heures de début et de fin de panne ou dysfonctionnement ainsi que la cause.

Le Titulaire communiquera, dès la signature des pièces du marché, les coordonnées (téléphone, fax, adresse de courriel) du guichet à appeler en cas d'interruption partielle ou totale de service. Il pourra être différencié selon la nature des services. La Ville de la Ciotat désignera à cette même occasion les personnes habilitées à appeler ce guichet. Tout appel qui ne serait pas confirmé par écrit (fax ou courriel) ne pourrait donner lieu à l'application des pénalités prévues à l'article 8 du CCAP.

Le Titulaire précisera si le CSC est apte à réceptionner et à prendre en compte les demandes de la Ville de LA CIOTAT 24 h / 24, 7 jours / 7 par téléphone, télécopie ou messagerie Internet.

b) Interlocuteur technique

En cas de dépassement du délai maximal d'interruption de service, le Titulaire devra disposer d'une procédure d'escalade interne et devra mettre à la disposition de la Ville de la Ciotat les coordonnées téléphoniques d'un interlocuteur du CSC, connaissant l'environnement technique et les services souscrits, pouvant apporter des réponses aux questions posées sur l'indisponibilité ou le dysfonctionnement, la durée, les modalités de rétablissement, etc., en vue d'un rétablissement dans un délai minimal.

c) Interventions de maintenance préventive

Le Titulaire doit assurer les interventions de maintenance préventive, d'adjonctions ou de modifications d'équipements, sur son réseau ou sur le réseau déployé pour la Ville de la Ciotat, en dehors des heures d'ouvertures des différents sites ou planifiées en accord avec la Ville de la Ciotat.

1.1.10.2 Responsable Opérationnel de Compte (ROC)

A la différence du guichet d'appels du CSC qui est le point d'entrée chez le Titulaire pour les problèmes techniques, la **nomination d'un Responsable de Compte pour le suivi commercial, les problèmes de facturation, l'information sur les nouveaux produits et services et d'une manière générale pour être l'interface entre le maître d'ouvrage et les services du Titulaire est souhaitée mais non imposée.**

Le Titulaire indiquera si un Responsable de Compte sera désigné pour ce marché et précisera les limites de son action.

1.1.11 Prescriptions particulières

En cas de fourniture de matériel complémentaire aux installations existantes :

- ▶ tout le matériel fourni est neuf et présente toutes les garanties de bon fonctionnement. Le choix est fait en tenant compte des spécifications du présent descriptif et des conditions d'utilisation et d'environnement des sites d'implantation,
- ▶ dans le cas où les composants d'un ensemble installé ne proviendraient pas d'un même constructeur, le Titulaire serait tenu pour seul responsable d'un mauvais fonctionnement ou de toute défectuosité qui pourrait résulter d'un assemblage de pièces ou d'accessoires mal adaptés,
- ▶ en cas de récupération de matériels ou logiciels en fin de marché par le Titulaire, celui-ci est tenu de restituer une installation en ordre de marche, au minimum dans l'état initial constaté au moment de la mise en œuvre du marché.

1.1.12 Normes et règlements applicables

L'ensemble des services et des ouvrages éventuels doit répondre aux prescriptions des normes et règlements régissant les prestations et travaux en France Métropolitaine, ainsi que les normes internationales relatives aux réseaux de télécommunications de données (CCITT, ISO, IEEE, HVLC-01). En cas de divergence entre spécifications, il est toujours retenu la plus contraignante.

Les prestations du Titulaire doivent être conformes aux clauses de l'ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes et tous les textes européens, nationaux ou locaux applicables aux prestations de la présente opération, et en particulier aux dispositions nationales et européennes régissant les prestations d'opérateurs de télécommunications. Le fait de ne pas énumérer ces normes et règlements ne peut être pris pour argument d'ignorance par le Titulaire, celui-ci étant réputé les connaître, du seul fait de soumissionner.

1.1.13 Licences d'opérateurs

Les soumissionnaires devront être autorisés par une licence de l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ART) à fournir les services de télécommunications pour lesquels ils soumissionnent.

Les soumissionnaires ou leurs représentants devront faire état de leur licence dans leur offre.

En effet, les opérateurs de télécommunications fournissant un service de téléphonie au public sont tenus de respecter un cahier des charges, en vertu de l'article L34-1 du Code des Postes et des Télécommunications.

La Ville de la Ciotat se référera aux différentes autorisations correspondantes délivrées par le ministère chargé des télécommunications ou de façon plus générique aux dispositions qui s'imposent à ces opérateurs (dispositions figurant pour partie dans le décret n° 96-1175 du 27 décembre 1996 relatif aux clauses types des cahiers des charges associés aux autorisations des articles L33-1 et L34-1 du Code des Postes et des Télécommunications).

1.2 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

Le présent chapitre traite des conditions générales d'interventions pour la mise en œuvre du service et pour la maintenance pendant toute la durée du contrat

1.2.1 Accès aux locaux / interventions sur les installations de la Ville de LA CIOTAT

L'accès aux locaux techniques en rapport avec l'exécution des prestations est soumis à l'accord préalable du ou des responsable(s) désigné(s) de la Ville de LA CIOTAT.

Les installations techniques impliquées dans le service du Titulaire sont mises à sa disposition dès que commence à courir le délai contractuel d'exécution, pour procéder à ses propres interventions et/ou adjonctions, sur rendez-vous.

Le Titulaire procède à ses frais et à ses risques et périls aux interventions sur les équipements techniques en place selon le protocole défini dans le CCTP. Ces interventions sont réalisées obligatoirement, sauf accord par écrit du représentant de la Ville de LA CIOTAT, par ou en présence de l'entreprise en charge de la maintenance du réseau informatique, et aux frais du Titulaire. Cependant, dans le cas exprès où la tarification du Titulaire l'exprime explicitement, les coûts afférents à ces modifications pourront faire l'objet d'une facturation à la Ville de LA CIOTAT.

1.2.2 Sujétions particulières

1.2.2.1 Sujétions relevant des exploitations informatiques

Le Titulaire doit respecter les contraintes qui lui sont imposées par la Ville de LA CIOTAT, et, en particulier, se conformer aux horaires éventuellement nocturnes ou en jour férié pour l'exécution de travaux affectant le fonctionnement opérationnel de l'informatique des services de la Ville de LA CIOTAT (travaux bruyants ou salissants, interruptions momentanées de services par exemple), sachant que ces dispositions seront exceptionnelles.

1.2.2.2 Sujétions résultant du lieu d'exécution des travaux

Le Titulaire est réputé connaître, pour s'en être rendu compte personnellement, la nature des lieux et la situation des travaux, ainsi que les risques de toutes natures qu'ils peuvent entraîner. Le Titulaire est, dans tous les cas, entièrement responsable vis à vis de la Ville de LA CIOTAT, de tout incident ou accident pouvant survenir du fait de son chantier ou des personnes qu'il emploie.

1.2.2.3 Sujétions résultant de l'exécution simultanée de travaux étrangers au Titulaire

Le Titulaire doit le cas échéant collaborer avec les entreprises qui ont à réaliser d'autres travaux sur le réseau informatique. Il en est ainsi en cas de changement de routeurs ou switchs recevant les liens du Titulaire (coordination des interruptions de services) ou de panne du réseau impliquant une modification temporaire du service. Cette collaboration est toujours demandée par la Ville de LA CIOTAT.

1.2.2.4 Sujétions relevant des équipements techniques de la Ville de LA CIOTAT

Le Titulaire est réputé connaître, pour s'en être rendu compte personnellement au moment de l'établissement de son offre, les conditions techniques existantes au sein des équipements de télécommunications de la Ville de LA CIOTAT.

Il en est ainsi :

- ▶ de la nature, de la marque, des versions logicielles et des configurations des équipements de réseau devant s'interfacer avec les accès du Titulaire,
- ▶ de la nature et de l'importance des réseaux de télécommunications en service.
- ▶ de l'environnement des locaux techniques.

Le candidat ne pourra se prévaloir de conditions techniques insuffisantes à la satisfaction de ses services qu'il n'aura pas dûment signalées au moment de son offre.

1.2.2.5 Sujétions relevant de l'utilisation de réseaux communs.

Le Titulaire exploitant tout ou partie du réseau d'un opérateur tiers, devra participer à toutes recherches et localisations de défauts éventuels dans le transport des données, et remédier, pour ce qui le concerne aux défaillances constatées.

Le Titulaire sera l'interface unique de la Ville de LA CIOTAT et ne pourra dégager sa responsabilité pour la seule raison qu'il ne maîtrise pas la chaîne complète d'acheminement.

1.3 CONTROLE ET RECEPTION

1.3.1 Essais et contrôle des moyens d'acheminement

Les produits et services de toutes natures mis en œuvre par le Titulaire sont réputés intégralement contrôlés par lui et exempts de tous défauts fonctionnels. La Ville de LA CIOTAT se réserve le droit de procéder à toutes vérifications jugées utiles à cet égard, pendant et après les mises en œuvre. Le Titulaire s'engage à remplacer sans délai, à la demande de la Ville de LA CIOTAT, tout moyen matériel (câble, dispositif de routage, ...) ou immatériel (logiciel, paramétrage, ...) reconnu non conforme.

1.3.2 Vérification d'aptitude et mise en service

Le Titulaire procède à la mise en service opérationnel dès que possible à l'intérieur des délais prescrits et en avise a posteriori la Ville de LA CIOTAT par écrit.

La Ville de LA CIOTAT se réserve la possibilité d'effectuer une vérification d'aptitude dans les 7 jours suivant la réception de l'avis de mise à disposition remis par le Titulaire, sur l'ensemble des stipulations qualitatives et quantitatives du marché, la présence du Titulaire n'étant pas requise pour cette opération. Dans le cas où cette vérification serait négative, le Titulaire sera convoqué à une vérification d'aptitude contradictoire sur l'ensemble des stipulations qualitatives et quantitatives du marché, avec rédaction d'un procès-verbal par la Ville de LA CIOTAT, qui statue sur l'admission, sur l'ajournement ou le rejet. Dans ces deux derniers cas, le Titulaire est tenu de notifier une nouvelle demande après corrections.

L'absence de réponse de la Ville de LA CIOTAT dûment avertie de la mise en service opérationnel dans un délai de 15 jours à compter de la réception de l'avis de mise à disposition vaut vérification d'aptitude positive.

L'attention du Titulaire est attirée sur le fait que les pénalités éventuelles pour retard de mise en service sont décomptées à partir de la veille du jour de la vérification d'aptitude positive par rapport à la date contractuelle.

1.3.3 Vérification de service régulier

Les équipements matériels et/ou logiciels mis en œuvre par le Titulaire sont soumis à une vérification de service régulier portant sur **une durée de 2 mois** de fonctionnement à compter de la date de vérification d'aptitude positive. Au terme de cette période, le service est réputé régulier si la durée cumulée des indisponibilités comptabilisées par site desservi ou service **est inférieure à 3 % par rapport aux heures ouvrées, soit 12 h**.

L'indisponibilité est constatée par rapport à l'impossibilité de communiquer au travers du réseau ou d'accéder aux services, la durée étant dimensionnée par l'observation des utilisateurs des liaisons ou services.

A l'issue de la période de vérification de service régulier, la Ville de LA CIOTAT prononcera sa décision conformément à l'article 21 du CCAG FCS (ajournement, rejet total ou partiel, admission avec réfaction, admission).

En cas de rejet total :

- ▶ le service assuré par le Titulaire jusqu'à la date du rejet est rémunéré dans les conditions du marché
- ▶ le Titulaire est tenu de procéder à la remise en l'état initial des installations à ses frais et sous un délai de huit jours.

En cas de non-réponse par la Ville de LA CIOTAT à l'issue du délai de 7 jours à compter de la réception de l'avis de mise à disposition, l'admission est considérée comme prononcée.

1.4 CONTINUITE DU SERVICE

1.4.1 Dispositions générales.

Le Titulaire s'engage :

- ▶ à disposer de tous les moyens humains et matériels, quantitatifs et qualitatifs pour assurer la parfaite exécution de ses prestations. En particulier, il est réputé disposer des pièces détachées et équipements de diagnostics nécessaires à une remise en fonction des équipements nécessaires à l'acheminement des communications dans les délais mentionnés ci-après dans tous les cas sauf cas de force majeure
- ▶ à préserver l'intégrité des lots adjacents en cas d'équipements ou de réseaux de transmission communs à plusieurs lots.
- ▶ à respecter le règlement intérieur des bâtiments de la Ville de la Ciotat, ainsi que tous les règlements, circulaires, décrets, ... auxquels il serait assujéti de par ses activités ou l'objet des présentes dispositions.

Sont considérés comme cas de force majeure :

- ▶ les destructions ou arrachements volontaires ou accidentels,
- ▶ les impacts directs de foudre.
- ▶

Les phénomènes orageux indirects tels que les surtensions en ligne électrique ou téléphonique ne sont pas considérés comme des cas de force majeure. Dans les cas de force majeure, le Titulaire est dérogé de ses obligations contractuelles de maintenance pour les parties concernées et devra procéder aux remises en état sur devis accepté, ce dernier devant être établi sur la base des listes ou bordereaux de prix unitaires annexés au présent marché.

La Ville de la Ciotat s'engage à laisser le libre accès au Titulaire aux locaux et équipements autant que nécessaire à la bonne exécution des prestations.

1.4.2 Conditions d'interventions.

1.4.2.1 Notification de la demande d'intervention.

Le Titulaire ne pourra être saisi d'une demande d'intervention que par des personnes dûment mandatées par la Ville de LA CIOTAT. Toute demande d'intervention devra faire l'objet d'une trace écrite. Dans tous les cas le point de départ des délais mentionnés ci-après sera l'heure de réception par le Titulaire d'une demande d'intervention transmise par un représentant qualifié de la Ville de LA CIOTAT, quel que soit le moyen utilisé (téléphone, fax, courrier, messagerie...).

Le traitement de la demande respectera les délais mentionnés au § 1.4.3. correspondant à l'option choisie par la Ville de LA CIOTAT (service de base ou étendu).

1.4.2.2 La traçabilité des interventions.

Toute intervention du Titulaire donnera lieu à l'établissement d'un rapport d'intervention précisant l'objet de l'intervention, la nature de l'opération, l'heure de début et l'heure de fin d'intervention ainsi que toutes informations utiles telles que les anomalies constatées, les risques de détérioration,...

1.4.2.3 Protocole pour les interventions de maintenance préventive sur site.

Les interventions de maintenance préventive éventuelles sont réalisées pendant les heures d'ouverture des services de la Ville de LA CIOTAT, à condition que le Titulaire garantisse formellement que son intervention n'est pas de nature à interrompre le service.

Si pour des raisons d'amélioration de fiabilités ou de performance, des mises à niveau nécessitant l'arrêt momentané des équipements s'avèrent nécessaires, celles-ci seront effectuées à une date et à une heure convenues d'un commun accord entre les services techniques de la Ville de LA CIOTAT et le service après-vente du Titulaire.

1.4.2.4 Protocole pour les interventions de maintenance sur les installations du Titulaire extérieures au site.

Les interventions de maintenance préventive, d'adjonctions ou de modifications d'équipements et d'infrastructures de réseau du Titulaire doivent être signalées à la Ville de la Ciotat dès lors que le service est susceptible d'en être affecté.

Ces interventions pour dépannage du réseau de l'opérateur doivent pouvoir être réalisées 24 h / 24, 7 jours / 7.

1.4.2.5 Détermination des Jours et heures ouvrés.

Les jours et heures ouvrés s'entendent du **lundi au vendredi**, à l'exception des jours fériés, de 8h30 à 17h30.

1.4.3 Garantie du temps de rétablissement du service.

La durée des interventions de maintenance devra être aussi réduite que possible et les interventions devront être effectuées de manière à ne causer que le minimum de gêne dans le fonctionnement des services. Le Titulaire s'engage à respecter un délai maximum de remise en état et de fonctionnement. Les délais d'immobilisation maximale des équipements sont calculés à partir de l'enregistrement de l'appel. Ces délais ne tiennent pas compte des difficultés d'ordre

majeur que pourrait rencontrer le Titulaire lors de ses déplacements (état de réseau routier, cataclysmes, grèves, intempéries).

Service de base : Il constitue une obligation contractuelle de capacité à faire pour le Titulaire. Les délais du service de base sont récapitulés dans le tableau suivant :

Interconnexion des sites	Sites principaux (*)	4 heures ouvrées
	Autres sites	8 heures ouvrées
Services à valeur ajoutée	Accès à Internet	4 heures ouvrées
	Plateforme de sécurité	4 heures ouvrées
	Relais de Messagerie	4 heures ouvrées

(*) Hôtel de Ville, CTM, Maison des Associations

Il est précisé que, pour toute intervention non achevée le jour même, le Titulaire est tenu d'assurer la continuité de son action, même en dehors des heures normales d'intervention, jusqu'à remise en ordre de marche, sauf accord exprès de la Ville de LA CIOTAT.

Service étendu : En fonction de ses besoins au cas par cas, la Ville de la Ciotat pourra cependant recourir pour ses sites principaux à des conditions de services différentes (plus ou moins contraignantes) sur la base de la variété de l'offre du Titulaire en la matière et du détail de prix donné au bordereau des prix unitaires.

Service de base

Le Candidat indiquera si la GTR prévue de base dans ses contrats est plus contraignante que celle stipulée dans le CCTP pour le service de base. Dans ce cas, il en précisera les conditions dans le cadre de réponse du lot concerné en annexe au CCTP.

Service étendu

Il constitue une extension du service de base et s'appréciera en fonction des besoins du maître d'ouvrage et du coût éventuel qu'il génèrera. Il permettra également d'évaluer la qualité du service et la capacité d'engagement du Titulaire.

Le Candidat indiquera les modalités d'extension de son service et en particulier si l'extension à un service de maintenance disponible 24 h / 24, 7 jours / 7 pour l'enregistrement de tous les appels et pour le rétablissement des services (par intervention sur site ou à distance), est inclus sans surcoût dans son offre ou est proposé en complément de service payant.

1.4.4 Indisponibilité annuelle maximum du service

L'indisponibilité du service est exprimée annuellement en heures ouvrables. Elle correspond à la privation de jouissance pour un site de plus de 50 % de ses capacités de communications (coupure franche ou dégradation des temps de réponse ou des débits) ou de l'interruption des services à valeur ajoutée (Internet, messagerie, ..).

Interconnexion des sites (cumul pour l'ensemble des sites)	80 heures ouvrées / an
Services à valeur ajoutée (cumul pour l'ensemble des services)	80 heures ouvrées / an

Le Candidat indiquera si l'indisponibilité annuelle maximum prévue dans ses contrats **pour un service de bout en bout est conforme au CCTP ou plus contraignante que celle stipulée au CCTP**. Dans ce dernier cas, il en précisera obligatoirement le calcul détaillé (période annuelle prise en compte, calcul de l'indisponibilité cumulée pour l'ensemble des sites comprenant le VPN client et le réseau de l'opérateur) dans le cadre de réponse concerné en annexe au CCTP. En cas d'absence du mode de calcul détaillé dans le cadre de réponse, il sera considéré que le Soumissionnaire répond a minima aux exigences du CCTP.

1.4.5 Mesure de la qualité de service

Dans un souci de surveillance et de maintien de la qualité de service, le Titulaire mettra tout en œuvre pour :

- ▶ contrôler en permanence les liaisons physiques ou virtuelles entre son réseau et les sites de la Ville de LA CIOTAT
- ▶ contrôler en permanence la disponibilité et l'efficacité des services à valeurs ajoutée (Accès à Internet, Sécurité, Messagerie)
- ▶ auditer le niveau de prestation de son Service Clients.

Le Candidat décrira précisément (dans le cadre de réponse ou par renvoi explicite aux chapitres de son mémoire) les moyens de contrôle de la qualité de service qu'il déploie habituellement ou se propose de mettre en œuvre spécifiquement à ce marché et l'information transmise en retour à la Ville de LA CIOTAT (Interlocuteur unique, tableaux de bords, enquête satisfaction, Extranet pour les statistiques de performance....)

1.5 MODALITÉS DE TARIFICATION

Le candidat apportera dans son offre les éléments de réponses aux items ci-dessous pour autant qu'ils soient applicables à sa tarification. Les réponses sont obligatoires et devront apparaître dans le bordereau de prix unitaires et/ou dans l'annexe du CCTP.

1.5.1 Abonnements

Le candidat indiquera notamment pour chaque type d'abonnement :

- ▶ le montant périodique
- ▶ les frais de mise en service
- ▶ la durée minimum éventuelle d'abonnement et les conditions éventuelles de suppression anticipée
- ▶ les conditions financières des installations temporaires
- ▶ le montant des services annexes (locations de matériels, modification des débits....).

1.5.2 Tarification des services

Le candidat est instamment invité à **renseigner au maximum son bordereau de prix unitaires** pour les **services qu'il est susceptible d'offrir complémentirement** à ceux décrits dans le présent CCTP.

Le candidat indiquera notamment pour chaque type de service :

- ▶ le montant périodique
- ▶ les frais de mise en service
- ▶ la durée minimum éventuelle d'engagement et les conditions éventuelles de résiliation anticipée
- ▶ le montant des services annexes (locations de matériels, modification des accès simultanés et boites aux lettres, mises à jour des antis virus).

1.5.3 Modalités de tarification des prestations annexes

a) Analyse de performance

Le candidat précisera les modalités de coûts du service d'analyse de performance:

- ▶ Service gratuit
- ▶ Service facturable :
- ▶ Prix forfaitaire ou décomposé
- ▶ Prix du support (cd rom ...)
- ▶ Frais d'accès aux services de consultation sur Internet.

b) Autres prestations

Le candidat précisera les modalités de calcul des autres prestations (à décrire dans le bordereau de prix unitaires).

2 LE CONTEXTE ACTUEL

2.1 PRÉSENTATION DE LA VILLE DE LA CIOTAT

La Ville de LA CIOTAT est un établissement public disposant de nombreux sites et annexes réparties sur l'ensemble de la commune.

2.2 IMPLANTATIONS GÉOGRAPHIQUES

Les sites concernés par le périmètre du projet sont répertoriés dans le tableau suivant :

DENOMINATION DU SITE	NUMERO DE SITE
Hôtel de Ville de LA CIOTAT	1
Centre Technique Municipal	2
Maisons des associations	3
Animation Jeunesse	4
Crèche Matagots	5
Crèche Ritt	6
Crèche Maltemps	7
Crèche Fardeloup	8
Station Nautique	9
Bureau Information Jeunesse	10
Théâtre du Golfe	11
Bibliothèque « Halle »	12
Bibliothèque	13
Marius Deidier	14

2.3 PRÉSENTATION FONCTIONNELLE DU SYSTEME D'INFORMATION

Les applications informatiques actuellement utilisées au sein des différents services de la Ville de LA CIOTAT peuvent être classées en trois catégories :

- ▶ Les applications de bureautique
- ▶ Les applications « métiers »
- ▶ Les applications de communication

2.3.1 Applications bureautiques

Les **applications de bureautique** sont essentiellement constituées des outils classiques des suites bureautiques du marché, à savoir : traitement de texte, tableur et outils de présentation.

Ces différentes applications s'exécutent directement sur les postes de travail des utilisateurs. Chaque utilisateur travaille actuellement localement et stocke ses fichiers sur son propre poste de travail ou sur les serveurs existants.

2.3.2 Applications métiers

Les applications « métiers » consistent en des outils spécifiques nécessaires au bon fonctionnement des différents services publics, notamment les Progiciels de Gestion des Services Municipaux :

- **DIRECTION DES FINANCES**
CivitasGF, Gestion Financière (fin 2002)
Loan Dette, Gestion de la Dette
Amophi, Gestion du Patrimoine Financier (2004)
- **SERVICE DU PERSONNEL**
CivitasGRH, Gestion des Carrières et des salaires (fin 2002)
- **SERVICE DE L'URBANISME**
Urgéo, Gestion des Dossiers d'Urbanisme
- **SERVICE DU LOGEMENT**
Logem, Gestion des Demandes de Logements
- **SERVICE DES AFFAIRES GENERALES**
City 95, Gestion de l'Etat Civil
- **DIRECTION DE LA BIBLIOTHEQUE**
Aloes, Gestion de la Bibliothèque
- **BUREAU INFORMATION JEUNESSE**
Restau, Gestion dispositif Carte jeune
- **DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT**
Scolariciel, Gestion des Inscriptions Scolaires (2002)
Loisiciel et Polyfact, Gestion des activités périscolaires et Facturation (2003)
- **SERVICE LA CIOTAT PROXIMITE**
Ecare, Gestion des interventions La Ciotat Proximité (2003)
- **SERVICE DU COURRIER, PLUS AUTRES SERVICES ET DIRECTIONS (2003)**
Post Office, Gestion du Courrier
- **THEATRE MUNICIPAL**
Sirius, Gestion de la Salle et la Billetterie pour le Théâtre Municipal (2003)
- **SERVICE SANTE FAMILLE**
Mikado, Gestion du Service Petite Enfance (2004)
- **DIRECTION DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE**
Sherpa Littéralis, Gestion des arrêtés de Circulation (2004)

-CCAS :

Saxo, Gestion de l'Aide Sociale Légale et Facultative

Domi, Gestion Maintien à domicile et Aide Sociale

2.3.3 Applications de communication

Les **applications de communication**, sont basées sur l'exploitation du réseau 'Internet, à savoir l'accès sécurisé à Internet et les services associés, le relais de messagerie et les services associés, la gestion des noms de domaine et services associés.

2.4 ARCHITECTURE DU RESEAU ET SERVICES ACTUELS**2.4.1 Répartition des services et équipements informatiques**

Les différents services de la Ville de LA CIOTAT sont aujourd'hui répartis sur 14 sites géographiques différents. Les serveurs d'applications sont concentrés sur les sites de l'Hôtel de Ville et la bibliothèque.

Le tableau suivant est **indicatif** et décrit les particularités principales de chaque site :

Dénomination du Site	Nb de postes	Serveurs
Hôtel de Ville de LA CIOTAT	240	9
Centre Technique Municipal	3	
Maisons des associations	3	
Animation Jeunesse	3	
Crèche Matagots	2	
Crèche Ritt	1	
Crèche Maltemps	1	
Crèche Fardeloup	1	
Station Nautique	2	
Bureau Information Jeunesse	6	
Théâtre du Golfe	3	
Bibliothèque « Halle »	5	
Bibliothèque	9	1
Marius Deidier	1	
TOTAL	280	10

2.4.2 Les services Internet

Pour l'ensemble des sites, il existe une connexion centralisée et sécurisée de type SDSL 2Mbit/s à laquelle sont associés les services de relais de messagerie avec filtre anti spam et anti virus.

2.4.3 Le réseau IP VPN

Le réseau interconnectant actuellement les sites est décrit dans le tableau qui suit. Il est à noter que ce réseau véhicule des flux de type voix. Les caractéristiques de ces flux sont également décrites dans le tableau qui suit.

Dénomination des Sites	Débit Montant Actuel	Débit Descendant Actuel	Type de liaison actuelle	Flux de type voix actuellement gérés par le VPN
RESEAU VPN				
Hôtel de Ville de LA CIOTAT	2 Mbps	2 Mbps	SLSL	15 canaux non compressés avec gestion de la QoS classe voix
Centre Technique Municipal	1 Mbps	1 Mbps	SLSL	6 canaux non compressés avec gestion de la QoS classe voix
Maisons des associations	1 Mbps	1 Mbps	SLSL	8 canaux non compressés avec gestion de la QoS classe voix
Animation Jeunesse	1 Mbps	8 Mbps	ADSL	3 terminaux IP
Crèche Matagots	1 Mbps	8 Mbps	ADSL	
Crèche Ritt	1 Mbps	8 Mbps	ADSL	
Crèche Maltemp	1 Mbps	8 Mbps	ADSL	
Crèche Fardeloup	1 Mbps	8 Mbps	ADSL	
Station Nautique	1 Mbps	8 Mbps	ADSL	
Bureau Information Jeunesse	1 Mbps	8 Mbps	ADSL	
Théâtre du Golfe	1 Mbps	8 Mbps	ADSL	
Bibliothèque « Halle »	1 Mbps	8 Mbps	ADSL	
Bibliothèque	1 Mbps	8 Mbps	ADSL	
Marius Deidier	256 Kbps	1 Mbps	ADSL	

2.4.4 Les protocoles réseaux utilisés

L'intégralité du réseau informatique de la Ville de LA CIOTAT est basée exclusivement sur les technologies IP et Ethernet. Selon les sites, le réseau Ethernet est construit à partir de Hubs ou de Switch.

2.4.5 Le plan d'adressage informatique

Le plan d'adressage IP sera communiqué au titulaire lors de la phase d'ingénierie du projet.

3 LES BESOINS A COUVRIR ET LES PRESTATIONS DE SERVICES

3.1 Le réseau IP VPN

3.1.1 Spécification des besoins

La Ville de LA CIOTAT a finalisé en 2007, son réseau VPN pour l'interconnexion des 14 sites objet du marché. L'objet de ce lot consiste à renouveler le marché concerné.

Services attendus:

- ▶ L'interconnexion de plusieurs bâtiments au moyen de liaisons xDSL constituant un réseau privé virtuel sécurisé transportant le protocole IP.
- ▶ Le transport mutualisé de la voix et des données entre l'Hôtel de Ville, le CTM, la maison des associations et le BIJ
- ▶ La fourniture d'un accès à Internet mutualisé.
- ▶ La fourniture d'un relais de messagerie.
- ▶ La gestion des noms de domaine
- ▶ La fourniture à la demande de services à valeur ajoutée (anti-virus, anti-spam, filtrage d'Url, classes de services, transport de VLAN, adresses IP publiques, statistiques.....)

Les solutions proposées par les soumissionnaires doivent donc :

- ▶ Offrir les débits nécessaires au bon fonctionnement des applications informatiques.
- ▶ Être pérennes, modulaires et évolutives dans le temps.
- ▶ Favoriser l'accès aux technologies ToIP e VoIP,
- ▶ Garantir un niveau de sécurité et de fiabilité adapté.
- ▶ Permettre de limiter les coûts d'exploitation du système d'information.
- ▶ Permettre d'accroître la qualité du service public.
- ▶ Transporter les flux voix prioritairement aux autres flux (affectation de canaux spécifiques)

La prestation objet de cette consultation comprend la fourniture, l'installation, le paramétrage avec mise en service des matériels et des logiciels nécessaires à la réalisation du projet.

3.1.2 Architecture générale d'interconnexion des sites

Pour son réseau d'interconnexion, la Ville de LA CIOTAT souhaite s'orienter vers une architecture ouverte et performante capable de transporter des flux de données de voix et de vidéo entre chaque site.

Cette architecture doit permettre la mise en réseau « transparente » de l'ensemble des sites de La Ville de LA CIOTAT concernés par cet appel d'offre.

L'expression « mise en réseau transparente » sous entend l'idée d'offrir à chaque site le même niveau de service, dans la limite du débit du lien d'accès.

La solution proposée devra permettre le bon fonctionnement des applications utilisées par les différents services répartis sur les différents sites, ainsi qu'un accès performant à Internet et aux boîtes aux lettres électroniques.

La Ville de LA CIOTAT souhaite en particulier que le réseau d'interconnexion puisse transporter les réseaux virtuels internes (VLAN) pour la DATA et la VOIX. En effet, pour des raisons de sécurité, les postes de travail d'un même site n'accéderont pas forcément aux mêmes ressources (serveurs d'application, imprimantes, accès à Internet, ToIP ...).

3.1.3 Description des services

La topologie du réseau devra permettre des échanges de flux entre sites de type "any to any" et dans certains cas les flux seront routés sur le site principal uniquement.

Le réseau devra permettre la mixité des routages.

Le plan d'adressage de la Ville de LA CIOTAT ne devra pas être modifié et sera communiqué au candidat retenu lors de la mise au point du marché.

3.1.3.1 Gestion des classes de services

La Ville de LA CIOTAT utilise aujourd'hui de nombreuses applications. Le bon fonctionnement informatique de ces applications ne revêt pas le même niveau d'importance pour le bon fonctionnement général de ces services.

Les applications « métiers » sont ainsi prioritaires par rapport aux applications « bureautiques », elles-mêmes prioritaires par rapport aux applications de « communication ». Enfin, au sein des applications de communication, la messagerie est prioritaire par rapport à la navigation Web sur Internet.

Dans le cadre de la mise en place du réseau d'interconnexion des différents sites, la Ville de LA CIOTAT souhaite disposer d'une solution de gestion de la qualité de service simple et performante permettant de traiter des flux de façon différenciée selon leur importance.

Aujourd'hui, seules les données sont échangées sur le réseau. La Ville de LA CIOTAT travaille sur un projet d'interconnexions de sites pour la téléphonie.

La Ville de LA CIOTAT souhaite disposer à terme de :

- ▶ 3 classes de services pour la donnée
- ▶ 1 classe de services pour la voix

Les flux voix et vidéo de type "temps réel" seront prioritaires sur les flux de données en cas de congestion. L'allocation de la bande passante sera de type dynamique de telle sorte que chaque type de flux puisse utiliser la totalité de la bande passante lorsqu'elle n'est pas utilisée par les autres flux.

Les trois classes de services « Data » sont précisées ci-dessous :

- ▶ Une classe de service prioritaire destinée au transport d'applications stratégiques. Cette classe doit garantir un temps de transit extrêmement faible et une gigue constante.
- ▶ Une classe de service possédant un niveau de priorité élevé, correspondant aux besoins des applications qui nécessitent un niveau de performance élevé (applications métiers, bases de données, applications de groupware, etc.).
- ▶ Une classe de service pour des données n'ayant pas d'exigences particulières en termes de priorité.

Les classes de service assureront pour chaque type de flux la résolution des besoins de bande passante, le respect des temps de transit et la gigue. **Les dispositions mises en œuvre par les Titulaires pour le déploiement des classes de services** (marquage DSCP, files d'attente, saturation / « policing », allocation de la bande passante, répartition des débits par classe...) ainsi que l'infrastructure supportant ces dispositions **seront décrites de façon synthétique dans le mémoire technique des soumissionnaires.**

Certains sites pourront évoluer en cours de marché depuis un accès au VPN IP sans classe de service (best effort) vers un fonctionnement intégrant classes et qualité de service. Le rattachement d'un nouveau site au VPN IP ou la modification des services apportés sur un site ne devront avoir aucun impact sur la configuration et les modalités de fonctionnement des autres sites rattachés.

Le soumissionnaire détaillera dans son offre les mécanismes de gestion des classes de services (critères de classification des flux, maîtrise de la gigue pour les flux voix, gestion des congestions.....). **Il précisera entre autre comment sera implémenté ce service en cours de marché si la Ville de LA CIOTAT ne l'active pas au départ du marché. Une attention particulière devra être apportée à la qualité des réponses sur cet élément.**

3.1.3.2 Equipements d'accès :

Les équipements d'extrémités mis en place par le Titulaire sur les sites clients assureront la prise en charge et le routage des flux de chaque site, ainsi que l'accès aux services IP, notamment classes et qualité de service. L'attribution et la gestion des labels VPN et transport ainsi que l'acheminement et la commutation des flux seront également opérés par le Titulaire.

Ils seront équipés d'un port LAN de type Fast Ethernet (100 Mbs) sur connecteur RJ 45.

Les équipements devront garantir les niveaux de performances souscrits, selon des délais de transit optimaux, à taux minimal de perte de paquets.

Les interventions du Titulaire portent pour chaque site sur la fourniture de la liaison ou de l'accès, la fourniture et la mise en service de l'équipement actif, le rattachement du Lan coté site client (y compris cordons de liaison), la configuration et le paramétrage de l'ensemble, et l'intégration du site, toutes dispositions comprises, dans le VPN IP de la Ville de la Ciotat, puis sur la maintenance et l'exploitation courante, dans les conditions d'intervention et de rétablissement requises.

Les routeurs seront fournis, installés, configurés et gérés par le prestataire. Il sera assisté par le service informatique de la Ville de LA CIOTAT qui réalisera les raccordements et les paramétrages sur ses propres équipements.

3.1.4 Sécurité et confidentialité

La Ville de LA CIOTAT traite actuellement, dans le cadre de ses missions, des données sensibles (gestion du personnel, comptabilité, Marchés publics ...).

La Ville de LA CIOTAT souhaite évaluer le niveau de sécurité et de confidentialité que peut apporter la solution proposée. Le soumissionnaire précisera donc, dans le cadre de l'interconnexion des sites, les mécanismes techniques utilisés ou utilisables pour garantir un niveau de sécurité et de confidentialité adapté.

Le soumissionnaire précisera notamment si le chiffrement des données entre deux sites est envisageable et si la solution est compatible avec les solutions de chiffrement disponibles sur le marché.

3.1.5 Fiabilité et Disponibilité

Le réseau de télécommunication mis en œuvre devra garantir un niveau de fiabilité suffisant pour assurer un fonctionnement optimal des services.

En cas de panne, le soumissionnaire s'engagera sur une durée maximale de rétablissement du réseau et des services (§ 1.4.3.).

Certaines applications « métiers » revêtent pour La Ville de LA CIOTAT une grande importance pour le bon fonctionnement de ses services.

La Ville de LA CIOTAT exige le niveau de service minimum suivant :

- ▶ Maintenance du service : 5j/7 (du lundi au vendredi) de 8 h30 à 17 h 30
- ▶ Garantie de temps de rétablissement du service : 4 heures ouvrées
- ▶ Temps maximal annuel d'indisponibilité du service : 80 heures ouvrées par an

Chaque soumissionnaire doit obligatoirement s'engager sur ce niveau de service minimum, sous peine d'être automatiquement écarté.

Le soumissionnaire détaillera dans son offre le niveau de service proposé et les moyens humains et matériels mis en œuvre pour le garantir.

Si le soumissionnaire dispose de plusieurs offres de services équivalentes ou supérieures au niveau de service exigé par La Ville de LA CIOTAT, il pourra présenter dans son offre ces différents niveaux de service et précisera pour chacun l'impact financier et organisationnel.

3.1.6 Administration

En ce qui concerne la gestion et la supervision du réseau d'interconnexion des sites de la Ville de LA CIOTAT, le titulaire du marché en aura l'entière responsabilité. La gestion des liens inter sites, du routage IP (pour le réseau étendu), des mécanismes de gestion de la qualité de service, de la sécurité, de la fiabilité et des équipements d'extrémité est à la charge du titulaire, et ce jusqu'à la prise Ethernet finale.

La Ville de LA CIOTAT souhaite néanmoins disposer d'un tableau de bord détaillé et significatif relatif aux flux d'informations transitant sur le réseau d'interconnexion. La liste suivante décrit de façon non exhaustive les informations particulièrement attendues :

- ▶ Mapping des flux inter sites
- ▶ Volume de données échangées
- ▶ Taux d'occupation moyen des liens (physiques et/ou logiques)
- ▶ Taux d'occupation temps réel des liens (physiques et/ou logiques)
- ▶ Répartition des flux dans le temps et par lien (physiques et/ou logiques)
- ▶ Liste, durée et nature des incidents par site

L'ensemble de ces tableaux de bord devra pouvoir être obligatoirement consulté via une interface Web sécurisée, notamment pour les informations temps réel. Le soumissionnaire détaillera dans son offre la liste des informations statistiques fournies et présentera de façon succincte l'ergonomie de l'interface de consultation.

Par ailleurs, la Ville de LA CIOTAT souhaite également disposer de ces informations sous forme numérique, en vue de traitements statistiques ultérieurs. Chaque soumissionnaire détaillera donc le mode de mise à disposition de ces informations sous forme numérique.

3.1.7 Modularité de la solution

La Ville de LA CIOTAT envisage la réalisation d'un certain nombre d'évolutions au sein de son système d'informations (nouvelles applications, déménagement de service, etc.). La Ville de LA CIOTAT souhaite donc disposer d'une solution **pérenne** et **modulaire** permettant d'ajouter ou de supprimer certaines liaisons, ou encore d'augmenter ou de diminuer le débit entre deux sites.

La Ville de LA CIOTAT sera particulièrement attentive à la « souplesse » des solutions proposées par les soumissionnaires.

Chaque soumissionnaire détaillera pour chacune de ses offres les modalités techniques, organisationnelles et financières liées à l'ajout, à la suppression ou à la modification d'une des liaisons (physique et/ou logique) inter site. **L'absence de réponse à ce critère sera disqualifiant pour le soumissionnaire concerné.**

3.1.8 Salles techniques

Les soumissionnaires seront autorisés, pour installer leurs équipements, à utiliser la place disponible à l'intérieur des baies et armoires situées dans les locaux techniques pour autant qu'elles existent et soient suffisamment dimensionnées.

Pour les sites non équipés en locaux et / ou baies et coffrets ou ne possédant pas d'emplacements disponibles, les soumissionnaires devront inclure dans leur offre l'environnement adéquat pour héberger leur matériel. En l'absence de stipulation explicite de la part du soumissionnaire, il sera considéré que les coûts afférents sont intégrés dans les prix des accès pour les sites fournis par celui-ci dans le bordereau de prix unitaires.

3.2 L'ACCES A INTERNET

La Ville de LA CIOTAT souhaite offrir un accès performant à Internet aux utilisateurs répartis sur l'ensemble des sites concernés par cet appel d'offre. A titre indicatif, la Ville de LA CIOTAT évalue le nombre de connexions simultanées maximal à Internet entre 50 et 100. La solution mise en œuvre doit donc permettre l'établissement d'autant de sessions simultanées sans dégradation des performances.

Cet accès mutualisé à Internet permettra l'utilisation des applications suivantes (liste non exhaustive) :

- ▶ Relais de messagerie
- ▶ Navigation Web (HTTP et HTTPS)
- ▶ Transfert de fichier (FTP)
- ▶ Forums de discussion, News
- ▶

Le soumissionnaire, dans le cadre de son devoir de conseil, proposera le mode de fonctionnement et le dimensionnement du débit d'accès à Internet les plus adaptés aux besoins de la Ville de LA CIOTAT.

En matière d'architecture, la Ville de LA CIOTAT n'a pas d'exigence particulière, dans la mesure où la solution permette :

- ▶ La mise en œuvre d'un système de filtrage des accès Internet en fonction des catégories du trafic (Http, Https et Ftp), en fonction des horaires et des types de fichiers (Jpg, mp3, etc.) et des URLs.
- ▶ Une protection antivirale du trafic (http et ftp) et des messages (y compris les pièces jointes et archives) en provenance d'Internet et à destination de la messagerie internet
- ▶ Une fonctionnalité « anti spam » capable d'analyser les signatures des messages en provenance d'Internet et à destination de la messagerie internet
- ▶ Un niveau de sécurité optimum (intrusions)
- ▶ Une supervision des types de flux

Le soumissionnaire détaillera l'architecture physique et/ou logique mis en œuvre, ainsi que les solutions techniques permettant de garantir de bonnes performances pour 50 à 100 sessions Internet simultanées.

3.2.1 Noms de Domaine

La Ville de LA CIOTAT dispose aujourd'hui de plusieurs noms de domaine, qu'elle souhaite conserver. La gestion des DNS primaire et secondaire par le titulaire fait partie du périmètre de l'appel d'offre.

Les noms de domaine Internet que la Ville souhaite conserver :

- ▶ mairie-laciotat.fr
- ▶ laciotat.com
- ▶ entreprises-laciotat.com
- ▶ la-ciotat.biz
- ▶ laciotat.biz
- ▶ la-ciota.net
- ▶ la-ciotat.fr

3.2.2 Sites WEB

L'hébergement des sites Web de la Ville de LA CIOTAT ne fait pas partie du périmètre de cette consultation.

3.2.3 . Service de messagerie électronique

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un accès mutualisé à Internet, la Ville de LA CIOTAT souhaite également disposer d'un service de **relais de messagerie électronique pour 240 boîtes aux lettres, pour les messages entrants, avec stockage temporaire des messages entrants (au moins 4 jours, en cas de rupture du lien avec le site central).**

La Ville de LA CIOTAT dispose aujourd'hui d'une messagerie d'entreprise en interne. La gestion des boîtes aux lettres (création, résiliation, etc.) est effectuée par la Ville de LA CIOTAT.

Les soumissionnaires préciseront les conditions de stockage et de récupération des messages en cas d'indisponibilité du serveur de messagerie interne ou des accès de l'opérateur, et en particulier le dimensionnement du tampon.

3.2.4 Sécurité et confidentialité

Le titulaire du marché devra impérativement mettre en œuvre tous les moyens utiles et nécessaires pour garantir un niveau de sécurité adapté lié à l'accès à Internet. Cela comprend notamment :

- ▶ Le filtrage des flux à destination et en provenance de l'Internet au travers de règles définies avec le titulaire et propres à la Ville de LA CIOTAT.
 - ⇒ *L'accès au réseau interne de la Ville de LA CIOTAT sera strictement interdit à tout utilisateur en provenance de l'Internet à l'exception des "nomades" après authentification. Les règles de sécurité mises en œuvre devront néanmoins permettre l'utilisation correcte des applications de la Ville de LA CIOTAT.*
- ▶ L'éradication des virus informatiques au sein des flux entrants et sortants (HTTP, FTP, SMTP, News, ...).
 - ⇒ *Au niveau du système antivirus, toute détection de virus entraînera si possible une éradication du virus au sein même de la transmission de données. En cas d'impossibilité d'éradication du virus, le transfert de données infectées devra être interdit. Dans tous les cas, l'utilisateur concerné devra être obligatoirement et implicitement informé, qu'il soit en réception ou en émission des données.*

La Ville de LA CIOTAT souhaite évaluer le niveau de sécurité et de confidentialité que peut apporter la solution proposée. Le soumissionnaire précisera donc, dans le cadre de l'accès mutualisé à Internet, les mécanismes techniques utilisés pour garantir un niveau de sécurité et de confidentialité adapté. En particulier, le soumissionnaire précisera :

- Le mode d'implémentation des règles de filtrage.
- Le type de pare-feu utilisé.
- Le type d'antivirus utilisé.
- La fréquence et le mode de mise à jour de la base de signature des virus.
- Les procédures d'alertes mises en œuvre en cas d'attaque (pirate ou virale).
- Le soumissionnaire précisera dans le détail, pour l'ensemble des moyens de sécurité mis en œuvre, l'impact technique, fonctionnel et financier des solutions préconisées

Dans tous les cas, les éléments de sécurité mis en œuvre dans le cadre de cet appel d'offre ne doivent pas remettre en cause la politique de sécurité de la Ville de LA CIOTAT sur son réseau interne, en particulier concernant l'antivirus actuellement déployé.

3.2.5 Fiabilité et maintenance

La Ville de LA CIOTAT exige le niveau de service minimum décrit aux (§ 1.4.3. et § 1.4.4).

Chaque soumissionnaire doit obligatoirement s'engager sur ce niveau de service minimum, sous peine d'être automatiquement écarté.

En ce qui concerne la gestion et la supervision de l'accès mutualisé à Internet de la Ville de LA CIOTAT, le titulaire du marché en aura l'entière responsabilité. La gestion du ou des liens d'accès, de l'adressage IP, des mécanismes de sécurité, de la fiabilité et des équipements d'extrémité est à la charge du titulaire, et ce jusqu'à la prise Ethernet finale.

3.2.6 Administration

La Ville de LA CIOTAT souhaite disposer d'un tableau de bord détaillé et significatif relatif aux flux d'informations transitant à destination ou en provenance de l'Internet.

Le soumissionnaire présentera dans son offre le niveau de service disponible et en précisera les coûts. La liste suivante décrit de façon *non exhaustive* les informations particulièrement attendues :

- Volumes de données échangés par catégorie vers l'Internet (HTTP, FTP, autre, en entrée et en sortie)
- Taux d'occupation moyen de l'accès
- Nombre d'accès à Internet par site et par jour
- Hit parade des sites Web les plus visités

L'ensemble de ces tableaux de bord devront être obligatoirement consultables via une interface Web sécurisée, notamment pour les informations temps réel. Le soumissionnaire détaillera dans son offre la liste des informations statistiques fournies et présentera de façon succincte l'ergonomie de l'interface de consultation. **Par ailleurs, la Ville de LA CIOTAT souhaite également disposer de ces informations sous forme numérique, en vue de traitements statistiques ultérieurs. Le soumissionnaire décrira les modalités de cette mise à disposition.**

4 ARCHITECTURE CIBLE DU RESEAU

Le réseau de télécommunication mis en œuvre doit permettre la « mise en réseau transparente » de **14 sites** de la Ville de LA CIOTAT concernés par cet appel d'offre. Ces sites regrouperont à terme un total d'environ **300 utilisateurs**.

La liste des sites concernés par cet appel d'offre est fournie au § 2.2.

La ville de LA CIOTAT reste libre d'équiper les nouveaux sites au fur et mesure de ses besoins. Les candidats devront proposer des solutions techniques s'appuyant sur l'architecture existante celle-ci devant rester en service jusqu'à l'échéance de ce marché soit 4 ans maximum.

Le soumissionnaire, dans le cadre de son devoir de conseil, proposera donc le mode de fonctionnement (accès permanent ou commuté, réseau en étoile ou maillé, réseau virtuel ou physique) et le dimensionnement des différents liens le plus adapté aux besoins de la Ville de LA CIOTAT. Si les débits proposés comprennent des valeurs minimales, maximales, de « burst » ou de crête ainsi que des garanties en pourcentage dans le temps, le soumissionnaire détaillera obligatoirement ces valeurs. **L'absence d'un tableau descriptif détaillé et exhaustif comprenant a minima : les débits ATM et IP en valeurs garanties ou non garanties, en valeurs maximales montantes (flux en provenance du site) et descendantes (flux à destination du site) ainsi que la description des mécanismes de gestion et d'allocation de la bande passante pour les accès proposés, sera disqualifiant.**

A titre d'indication, le tableau suivant précise, pour chaque site, les débits estimatifs et les services attendus au départ du marché:

Dénomination des Sites	Débit Montant à fournir	Débit Descendant à fournir	Flux de type voix à véhiculer
ACCES INTERNET			
Accès mutualisé et sécurisé	2Mbps	2Mbps	
RESEAU VPN			
Hôtel de Ville de LA CIOTAT	2 Mbps	2 Mbps	15 canaux non compressés avec gestion de la QoS classe voix
Centre Technique Municipal	1 Mbps	1 Mbps	6 canaux non compressés avec gestion de la QoS classe voix
Maisons des associations	1 Mbps	1 Mbps	8 canaux non compressés avec gestion de la QoS classe voix
Animation Jeunesse	1 Mbps	8 Mbps	3 terminaux IP
Crèche Matagots	1 Mbps	8 Mbps	
Crèche Ritt	1 Mbps	8 Mbps	

Crèche Maltemp	1 Mbps	8 Mbps	
Crèche Fardeloup	1 Mbps	8 Mbps	
Station Nautique	1 Mbps	8 Mbps	
Bureau Information Jeunesse	1 Mbps	8 Mbps	
Théâtre du Golfe	1 Mbps	8 Mbps	
Bibliothèque « Halle »	1 Mbps	8 Mbps	
Bibliothèque	1 Mbps	8 Mbps	
Marius Deidier	1 Mbps	8 Mbps	Evolution par rapport à l'existant

Le débit descendant désigne le débit à destination du site, tandis que le débit montant désigne le débit au départ du site.

Si ces débits estimés sont jugés non adaptés aux applications et au nombre de postes de travail, le soumissionnaire a toute latitude pour en proposer d'autres.

Le soumissionnaire précisera également l'impact technique de la solution proposée sur l'installation informatique actuelle de la Ville de LA CIOTAT, notamment les contraintes liées au plan d'adressage IP.

La Ville de LA CIOTAT souhaite évaluer la cohérence technique de la solution proposée. Le soumissionnaire précisera donc dans le détail les moyens technologiques mis en œuvre (technologie d'accès, architecture du cœur de réseau, protocoles utilisés, équipements déployés, ...) pour garantir le niveau de performance annoncé.

Si, dans le cadre de son devoir de conseil, le soumissionnaire estime que plusieurs architectures correspondent aux besoins de la Ville de LA CIOTAT et souhaite les préconiser, il pourra présenter une offre de base et une offre en variante. Il détaillera les motivations technique, organisationnelle, fonctionnelle et financière de ces choix.

5 PILOTAGE DU PROJET.

Ce paragraphe précise la méthode générale de réalisation de projet que les soumissionnaires conviendront d'adopter, en précisant les éventuelles spécificités.

5.1 La phase d'initialisation du projet.

Cette phase permettra de valider le planning détaillé d'exécution que le Titulaire a remis à l'appui de son offre ainsi que les aspects organisationnels, équipes, circuits de communications, moyens techniques et humains, méthode projet, validation des fournitures livrées, etc.

A l'issue de cette phase, le livrable suivant sera fourni :

- ▶ Le Dossier Projet décrivant le périmètre, les objectifs, les résultats attendus, planning détaillé, les matériels, les modalités de gestion ainsi que le plan de communication du projet
- ▶ **Un exemple de livrable sera obligatoirement fourni dans le mémoire du soumissionnaire**

5.2 La phase de pilote.

Cette phase a pour but d'évaluer et de valider la solution proposée par le Titulaire sur les fonctionnalités demandées. Cette phase est assujettie à la bonne exécution et remise des dossiers validés lors de la phase précédente.

A l'issue de cette phase, les dossiers suivants seront remis à la Ville de la Ciotat pour approbation :

- ▶ Le cahier de recette de tests
- ▶ **Un exemple de livrable sera obligatoirement fourni dans le mémoire du soumissionnaire**

5.3 La phase de déploiement.

Cette phase de déploiement porte sur l'intégration et la configuration définitive des infrastructures, des matériels et des logiciels constituant l'architecture du réseau.

La prestation comprend :

- ▶ La gestion des commandes, le transport, le déchargement et la manutention sur site,
- ▶ Le montage, l'installation et le paramétrage des matériels et logiciels,
- ▶ La rédaction du dossier d'intégration dans les salles techniques des sites

A l'issue de cette phase, les dossiers suivants seront remis à la Ville de la Ciotat pour approbation :

- ▶ Dossier d'intégration sur sites.
- ▶ **Un exemple de livrable sera obligatoirement fourni dans le mémoire du soumissionnaire**

5.4 La phase de mise en ordre de marche.

Ce jalon est un point de contrôle important dans l'avancement du projet. En effet, la mise en ordre de marche ne pourra être prononcée par les soumissionnaires qu'après réalisation des prestations suivantes :

- ▶ La livraison de l'intégralité des matériels et logiciels nécessaires à la réalisation du marché,
- ▶ L'installation et le paramétrage de tous les équipements relatifs au marché et ce sur l'ensemble des sites concernés,
- ▶ La mise à disposition des services adéquats au marché et ce sur l'ensemble des sites concernés,
- ▶ La fourniture des documentations techniques,
- ▶ La formation du personnel et le transfert de compétence éventuel.

5.5 La phase de vérification d'aptitude.

La vérification d'aptitude est une recette provisoire qui démontre que les installations sont conformes aux besoins et exigences du cahier des charges. La vérification d'aptitude se déroulera en la présence du Titulaire et du service informatique de la Ville de la Ciotat. La vérification d'aptitude concernant les matériels et logiciels comprendra :

- ▶ La vérification de la fourniture des éléments prévus par le Titulaire en réponse au présent dossier,
- ▶ Le caractère opérationnel des fonctionnalités attendues,
- ▶ Le caractère opérationnel des procédures d'exploitation éventuelles et définies par le Titulaire notamment pour le remplacement d'un des composants de l'architecture ou la mise en place d'une solution de secours,
- ▶ La vérification de la performance globale du système selon une procédure de tests montrant les aptitudes de l'architecture,
- ▶ Le caractère opérationnel des procédures de migration, ainsi que de repli.

Lors de la Vérification d'aptitude, la Ville de la Ciotat déroulera une série ou l'ensemble des tests effectués par le Titulaire et consignés dans le « cahier des tests », cahier qui aura été remis au jalon de Mise en Ordre de Marche. Les tests effectués par le service informatique accompagnés du Titulaire seront consignés dans un cahier de validation des tests et ratifiés conjointement.

Concernant les modalités de prononcé de vérification d'aptitude, se reporter au chapitre 1.3.2.

A l'issue de cette phase, les dossiers suivants seront remis à la Ville de la Ciotat pour approbation :

- ▶ Dossier de réception comprenant les avis de mise à disposition de l'intégralité des services, le tableau de références des services dans le SI du Titulaire, les données d'accès à l'Extranet,
- ▶ La procédure de migration envisagée.
- ▶ **Un exemple de livrable sera obligatoirement fourni dans le mémoire du soumissionnaire**

5.6 La phase de migration.

Cette phase consiste essentiellement en la réalisation des procédures de migration :

- ▶ Interconnecter l'architecture du réseau local des sites au service de connectivité du Titulaire,
- ▶ Prise en compte du nouveau plan d'adressage éventuel pour l'ensemble des sites concernés.
- ▶ Migration de l'accès Internet et services associés
- ▶ Migration de la messagerie et services associés
- ▶ Migration des noms de domaine et services associés

Cette phase stratégique doit permettre à la Ville de la Ciotat d'effectuer la transition d'architecture et de service selon un mode opératoire maîtrisé et validé en phase pilote. Les temps d'interruption de service doivent être minimisés. A cette fin, le soumissionnaire décrira de façon globale le mode opératoire envisagé pour chaque service à migrer.

Cette transition devra être la plus transparente possible pour les utilisateurs. La notion de transparence recouvre, la continuité de service, et l'interopérabilité des solutions avec l'existant.

Les soumissionnaires préciseront avec clarté l'organisation retenue pour cette phase en spécifiant la durée, les nombres d'interventions et ils devront présenter et argumenter les dispositions organisationnelles imposées par le projet tels que les interventions ou opérations conduites en heures non ouvrées.

Le soumissionnaire décrira de façon globale le mode opératoire envisagé pour chaque service à migrer, ainsi que pour chacun les durées d'interruptions nécessaires, les impacts sur chaque service et les mécanismes et durées de repli.

Compte tenu du caractère stratégique de cette opération, l'absence de traitement de cette phase dans la réponse du soumissionnaire sera considérée comme disqualifiant.

5.7 La phase vérification de service régulier.

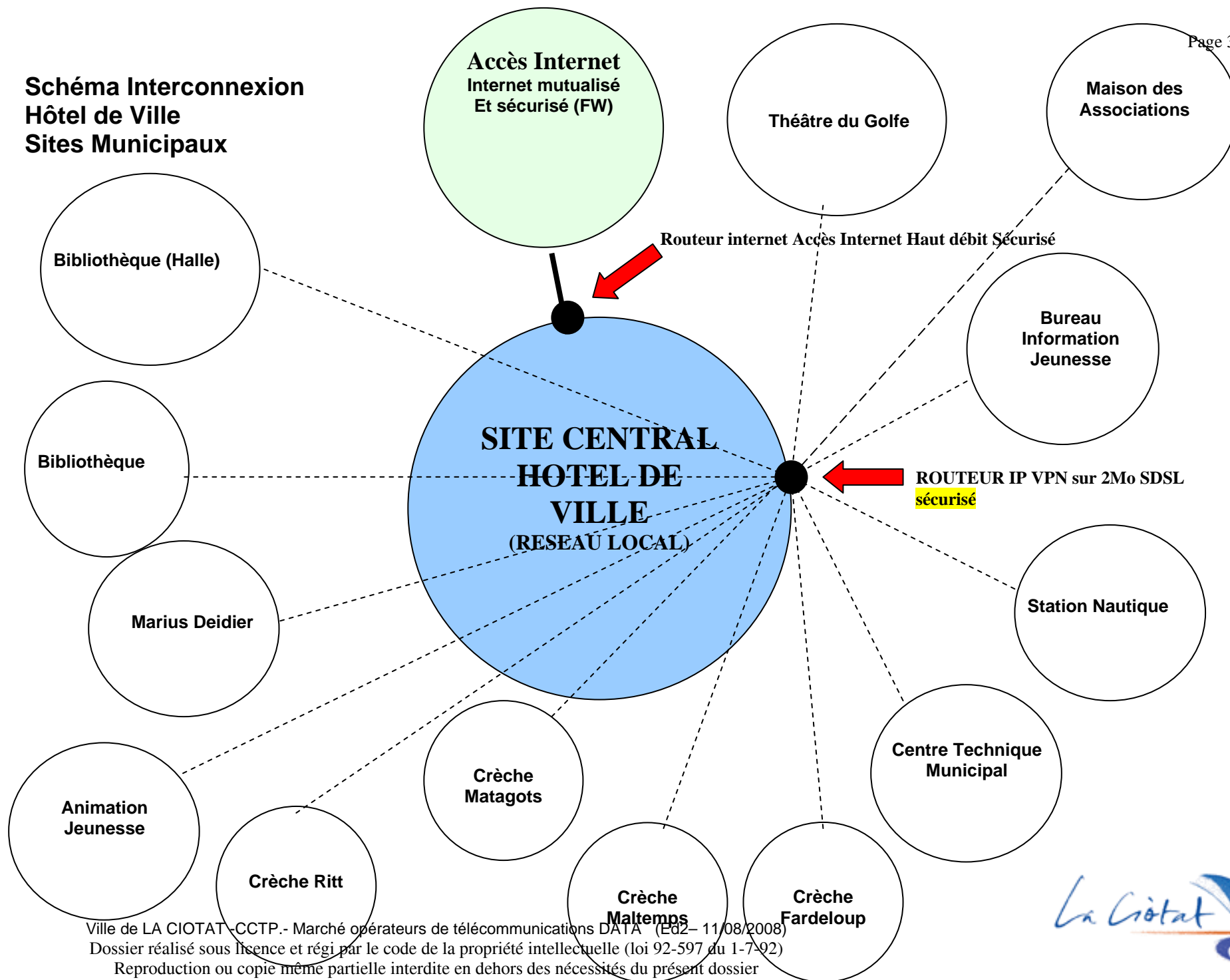
La Vérification de Service Régulier est une période dévolue à la recette définitive aux installations réalisées en phase amont de projet. Cette période doit démontrer et prouver les capacités dynamiques des installations et des services associés à répondre aux besoins et ce pendant des conditions réelles d'utilisation. La recette définitive se prononce à l'issue de cette période sur avis positif de la Ville de la Ciotat. Pendant cette période les installations doivent être éprouvées dans un contexte de production en gardant le même niveau de qualité de service défini dans le marché. On s'attachera également à mesurer pendant la période de Vérification de Service Régulier, les points suivants :

- ▶ La disponibilité des services,
- ▶ La performance globale des installations en regard de la montée en charge.

Le Titulaire proposera sa stratégie de mesure afin de valider la disponibilité et les performances de son installation. Les incidents, pannes, anomalies ainsi que leur durée seront consignés dans un cahier d'incidents. Concernant les modalités de prononcé de vérification de service régulier, se reporter au chapitre 1.3.3.

6 ANNEXE : SCHEMA D'INTERCONNEXION

Schéma Interconnexion Hôtel de Ville Sites Municipaux



VILLE DE LA CIOTAT

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Marché A Procédure Adaptée (MAPA)

**Mise en concurrence des opérateurs de télécommunication
concernant un réseau VPN et l'accès Internet des sites de la Ville
de La Ciotat**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</u>	4
1.1 - OBJET DU MARCHE	4
1.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	4
1.3 - DUREE DU MARCHE	6
1.4 - MARCHE A BONS DE COMMANDE	6
<u>ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</u>	7
<u>ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON</u>	8
3.1 - DELAIS DE BASE	8
3.2 - PROLONGATION DES DELAIS	8
<u>ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS</u>	9
4.1 - DISPOSITIONS GENERALES	9
4.2 - CONDITIONS DE LIVRAISON	9
4.3 - FORMATION DU PERSONNEL	9
<u>ARTICLE 5 : VERIFICATIONS ET ADMISSION</u>	9
5.1 - OPERATIONS DE VERIFICATION	9
5.2 - ADMISSION	9
<u>ARTICLE 6 : NATURE DES DROITS ET OBLIGATIONS</u>	9
6.1 - GARANTIE TECHNIQUE	9
<u>ARTICLE 7 : MARCHANDISES REMISES AU TITULAIRE</u>	9
<u>ARTICLE 8 : GARANTIES FINANCIERES</u>	9
<u>ARTICLE 9 : AVANCE</u>	10
<u>ARTICLE 10 : PRIX DU MARCHE</u>	10
10-1 CONTENU DES PRIX	10
10-2 AJUSTEMENT DES PRIX	10
<u>ARTICLE 11 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</u>	11
11.1 - ACOMPTE ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS	11
11.2 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS	11
11.2.1 PERIODICITE DE FACTURATION	11

11.2.2 MODALITES DE REGLEMENT	11
11.2.3 MODALITES DE FACTURATION	11
11.2.4 PRESENTATION DES FACTURES	11
11.2.5 SUPPORT DE PRESENTATION DES FACTURES	12
11.3 - MODE DE REGLEMENT	13
<u>ARTICLE 12 : PENALITES</u>	13
12.1 DECOMPOSITION DES PENALITES	13
12.2.EXECUTION DU SERVICE AUX FRAIS ET RISQUES DU PRESTATAIRE	14
<u>ARTICLE 13 : DISCRETION, SECURITE ET SECRET</u>	14
13.1. OBLIGATIONS DE DISCRETION	14
13.2. SANCTIONS	14
<u>ARTICLE 14 : ASSURANCES</u>	15
<u>ARTICLE 15 : RESILIATION DU MARCHE</u>	15
<u>ARTICLE 16 : DROIT ET LANGUE</u>	15
<u>ARTICLE 17 : DEROGATIONS AU C.C.A.G. F.C.S.</u>	15

Article 1 : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

La Ville de LA CIOTAT a finalisé, en 2008, le réseau VPN pour l'interconnexion de quatorze sites, elle souhaite reconduire celui-ci avec la même qualité de service à service identique.

L'objet de ce lot consiste à la mise en concurrence des opérateurs de télécommunication « data » concernant un réseau VPN et l'accès internet des sites de la Ville de La Ciotat.

Services attendus :

- L'interconnexion de plusieurs bâtiments au moyen de liaisons xDSL constituant un réseau privé virtuel sécurisé transportant le protocole IP.
- Le transport mutualisé de la voix et des données entre l'Hôtel de Ville, le CTM, la maison des associations et le BIJ
- La fourniture d'un accès à Internet mutualisé.
- La fourniture d'un relais de messagerie.
- La gestion des noms de domaine
- La fourniture à la demande de services à valeur ajoutée (anti-virus, anti-spam, filtrage d'Url, classes de services, transport de VLAN, adresses IP publiques, statistiques.....)

Les solutions proposées par les soumissionnaires doivent donc :

- Offrir les débits nécessaires au bon fonctionnement des applications informatiques.
- Être pérennes, modulaires et évolutives dans le temps.
- Favoriser l'accès aux nouvelles technologies,
- Garantir un niveau de sécurité et de fiabilité adapté.
- Permettre de limiter les coûts d'exploitation du système d'information.
- Permettre d'accroître la qualité du service public.

La description des services et leurs spécifications sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières commun aux différents lots.

Marchés à bons de commande :

Le marché est passé selon l'article 28 du code des marchés publics

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

1.2 - Décomposition en tranches et lots

Les prestations sont réparties en un lot unique :

<i>Désignation</i>	
Raccordements et services Internet dans le cadre d'un VPN	
Mini : 15 000 € HT	Maxi : 50 000 € HT

1.3 - Durée du marché

La durée initiale du présent marché est égale à un an à compter de la date de notification du marché.

Le marché pourra être ensuite reconduit expressément par écrit, conformément à l'article 16 du C.M.P., par le pouvoir adjudicateur de la Ville de LA CIOTAT. Celui-ci pourra être renouvelé au maximum trois fois, par période de 12 mois, sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans.

Le pouvoir adjudicateur doit, à chaque fois, se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché ; elle est considérée avoir refusé la reconduction du marché si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Le titulaire peut refuser la reconduction du marché par décision écrite notifiée au pouvoir adjudicateur dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification de la décision de reconduction. le titulaire ne peut renoncer à la reconduction.

Le marché prendra effet à la date de notification.

Afin de valider la date de début d'exécution des services, le titulaire doit envoyer un courrier avec accusé de réception, à la Ville de LA CIOTAT précisant que le service considéré est opérationnel.

1.4 - Marché à bons de commande

Les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Chaque bon de commande précisera :

- ▶ la nature et la description des prestations à réaliser ;
- ▶ les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
- ▶ les lieux d'exécution des prestations ;
- ▶ le montant du bon de commande ;
- ▶ les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

La Ville de LA CIOTAT passera commande, une ou plusieurs fois par annuité, d'un volume de prestations exprimé en unité monétaire correspondant aux différents marchés.

Les bons de commande ont une durée de validité égale à la période restant à courir jusqu'à la prochaine échéance du marché.

Demandes de raccordements aux services

Les abonnements (liaisons, boîtes aux lettres, accès simultanés ou isolés à Internet) sont établis pour une période calquée sur la durée de validité du marché. Ainsi, les abonnements demandés en cours de marché ont leur terme normal à la prochaine échéance annuelle du marché. Ils sont normalement reconduits dans les mêmes conditions que le marché.

Si la tarification du Titulaire comporte des dispositions faisant référence à une durée minimale d'abonnement (exemple : 1 an ou 2 ans), la Ville de LA CIOTAT pourra demander à disposer de ces abonnements aux conditions tarifaires correspondantes, sans pour autant prendre un engagement qui porterait au-delà de la durée du marché, dans ce cas la facture émise par le Titulaire sera égale au prorata des mois concernés jusqu'à la fin du marché (*).

La Ville de LA CIOTAT se réserve également la possibilité de faire procéder à des abonnements à caractère provisoire pour des raisons événementielles ou autres selon les conditions tarifaires spécifiques à de tels abonnements.

La Ville de LA CIOTAT se réserve le droit de dénoncer un ou plusieurs abonnement(s) précédemment demandés, sans que soit remis en cause le déroulement normal du marché, par envoi recommandé AR avec un préavis de 1 mois. Dans cette éventualité le Titulaire précisera dans son offre si la résiliation éventuelle d'un abonnement donne lieu à pénalités dont il déterminera le montant. En toute hypothèse, le montant des pénalités ne saurait être supérieur à la valeur de l'abonnement dû pour la période considérée.

La liste des sites et des services de la Ville de LA CIOTAT concernés par le projet mentionnée au CCTP n'est qu'indicative. En cours de marché, des sites et services supplémentaires seront intégrables au présent marché. Le Titulaire peut cependant récuser un site adjoint ultérieurement dans le cas où celui-ci expose une raison technique dûment motivée.

Pour chacun des sites concernés, la Ville de LA CIOTAT communiquera au Titulaire la liste des abonnements souhaités au titre du présent marché, sauf si ces abonnements sont déjà en service auprès du même Titulaire. Cette demande sera réalisée sur papier libre ou sur formulaires mis à disposition par le Titulaire. A l'appui des demandes, les affectations analytiques servant aux regroupements des factures et des justificatifs de dépenses pourront être communiquées.

(*) En cas de réutilisation d'abonnement existant antérieurement au marché, la période antérieure est prise en compte dans le calcul de la durée.

Cas particulier des abonnements existants :

Les abonnements existant auprès du même Titulaire au moment de la notification des marchés correspondant ne donneront lieu à aucun règlement au titre de la mise en service.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières :

- ▶ L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- ▶ Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- ▶ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- ▶ Le bordereau des prix unitaires
- ▶ L'annexe "cadre de réponses", avec le mémoire technique si nécessaire, à compléter par le candidat

B) Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix :

- ▶ Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par le décret 77-699 du 27 Mai 1977 modifié, en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix (mois Mo)
- ▶ L'ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, et tous les textes administratifs nationaux ou locaux applicables dans le cadre de l'exécution du présent contrat pour autant qu'ils soient d'ordre public, ou qu'ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles.

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

3.1 - Délais de base

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations du marché sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations de l'article 1.4 du présent C.C.A.P.

Les délais maximums de mise en œuvre des services, décomptés à partir des bons de commandes initiaux, sont les suivants :

Premières mises en service : 2 mois maximum,

Le Candidat précisera si les délais de premières mises en service, intégrant la phase de migration décrite au chapitre 5.6 du CCTP, peuvent être réduits.

Mises en service en cours de marché :

15 jours, sauf dans les cas d'urgence où les infrastructures sont existantes le délai ne devra pas excéder 3 jours.

3.2 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 10.2 du C.C.A.G.-F.C.S. et notamment si le titulaire se trouve retardé dans l'exécution des prestations du fait de la Ville de LA CIOTAT, ou par cas de force majeure sans toutefois prétendre à aucune indemnité que ce soit.

Pour pouvoir bénéficier des dispositions du présent paragraphe, le Titulaire doit signaler les causes du ou des retards qui, selon lui, échappent à sa responsabilité, dans un délai de huit jours après leur survenance, par lettre recommandée adressée à la Ville de LA CIOTAT.

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

4.1 - Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon.

4.2 - Conditions de livraison

Sans objet.

4.3 - Formation du personnel

Le titulaire assurera la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations objet du marché.

Pour assurer cette formation, le titulaire mettra à la disposition de la personne publique un formateur qualifié au tarif journalier indiqué à l'appui de son offre.

Article 5 : Vérifications et admission

5.1 - Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le service informatique de la Ville de LA CIOTAT au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 18, 19 et 20.2 du C.C.A.G.-F.C.S.

5.2 - Admission

L'admission sera prononcée par le pouvoir adjudicateur habilité à cet effet dans les conditions prévues à l'article 21 du C.C.A.G.-F.C.S.

Article 6 : Nature des droits et obligations

6.1 - Garantie technique

En cas de vente de matériel, celui-ci est garanti pièces et main d'œuvre avec intervention sur site, contre tout défaut de matière ou de vice de fabrication, pendant 1 an à compter de la date de constat d'aptitude. Pendant cette période, le titulaire assure à ses frais, la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses. Les pièces reprises deviennent la propriété du titulaire. Le titulaire s'engage à intervenir au titre de la garantie technique dans un délai de 4 heures.

Article 7 : Marchandises remises au titulaire

Aucune marchandise appartenant à la collectivité publique ne sera remise au titulaire.

Article 8 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 9 : Avance

Sans objet étant donné le montant minimum du marché

Article 10 : Prix du marché

10-1 Contenu des prix

Les prix sont établis **hors TVA**.

Dans la mesure où le bordereau des prix unitaires établi par le Titulaire ne comporte pas une tarification particulière explicite, les prix sont réputés tenir compte de toutes sujétions nécessaires à l'exécution des services, et en particulier :

- ▶ des frais de raccordement des différents sites jusqu'à la boucle locale,
- ▶ des frais d'adjonction de matériels et logiciels (*), dans la mesure où ces adjonctions sont nécessaires à la mise en œuvre initiale des services,
- ▶ des surcoûts liés aux interventions éventuelles hors horaires d'ouverture des services de la Ville de LA CIOTAT,
- ▶ de toutes sujétions de montage et de raccordement des équipements,
- ▶ de tous frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration des personnels du Titulaire et des intervenants tiers missionnés par le Titulaire, nécessaires à l'exécution des prestations,
- ▶ des prestations de service en rapport avec l'objet du marché, tant pour ce qui concerne la fourniture du service que le maintien de la qualité de service (maintenance, dépannage).

(*). Pour les adjonctions de matériels et logiciels, le service du Titulaire intègre la garantie pièces, main d'œuvre et déplacements pendant toute la durée du marché.

10-2 Ajustement des prix

Le Candidat précisera dans son bordereau de prix unitaires et dans l'acte d'engagement si la tarification est spécifique au présent marché ou déposée auprès de l'ARCEP.

a) Cas où les prix unitaires concernés et appliqués au présent marché font référence à une liste de prix déposée auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, ou à défaut au tarif général appliqué par le Titulaire à l'ensemble de sa clientèle (*):

Tout changement de tarif de la part du Titulaire est appliqué sous les conditions suivantes :

- ▶ Le Titulaire doit dûment informer La Ville de LA CIOTAT de tout changement tarifaire avant toute facturation au titre du nouveau tarif, faute de quoi La Ville de LA CIOTAT est fondée à différer le paiement des factures incriminées en considérant comme point de départ des délais de règlement, la date de communication des nouveaux tarifs par le Titulaire à la Ville de LA CIOTAT.
- ▶ Le nouveau tarif est appliqué à partir du jour de la modification par le Titulaire à la condition que ce dernier ait avisé La Ville de LA CIOTAT du changement de tarif au minimum quinze jours avant la prise d'effet.,
- ▶ Le changement tarifaire ne s'accompagne pas d'une diminution de la qualité du service offert par rapport aux conditions initiales du marché,
- ▶ A titre de clause de sauvegarde, en cas d'accroissement d'un ou plusieurs prix unitaires par rapport aux prix initiaux de plus de 3 % par an, La Ville de LA

CIOTAT se réserve le droit de résilier sans indemnités et sans délai le présent marché.

(*) Cette référence est soit directe (le tarif général est appliqué au marché) soit indirecte (une réduction est appliquée sur le tarif général globalement ou par ligne de prix). Le candidat précisera si son tarif est déposé auprès de l'ARCEP.

b) Cas où la tarification du Titulaire est spécifique au présent marché :

Les prix ne sont pas révisables à la hausse pour la durée du marché.

Dans le cas où un ou plusieurs article (s) de la tarification générale du Titulaire diffusée auprès de sa clientèle se retrouverait (ent), par le fait de la déflation du dit tarif général, moins cher (s) que le même article du tarif du Titulaire appliqué au présent marché, la tarification de cet (ces) article (s) serait automatiquement alignée sur le tarif général du Titulaire.

Article 11 : Modalités de règlement des comptes

11.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions des articles 8.1 et 8.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

11.2 - Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 8 et 8bis du C.C.A.G.-F.C.S.

Il tiendra compte des pénalités prévues à l'Article 12 du présent C.C.A.P.

11.2.1 Périodicité de facturation

Les factures seront émises mensuellement ou bimestriellement (tous les 2 mois), à terme échu, à la convenance de la Ville de LA CIOTAT.

11.2.2 Modalités de règlement

La Ville de LA CIOTAT sera en mesure de demander toutes les précisions nécessaires au titulaire avant de procéder au règlement des sommes demandées.

Le titulaire s'engage à fournir tous les renseignements sur les prix aux représentants administratifs de la Ville de LA CIOTAT qui le demanderaient.

11.2.3 Modalités de facturation

Le règlement est effectué sur présentation d'une facture correspondant à l'exécution des prestations stipulées dans le bon de commande et constatées par La Ville de LA CIOTAT

11.2.4 Présentation des factures

Les factures seront envoyées en 2 exemplaires, un seul original et une copie revêtue de la mention " DUPLICATA ".

La Ville de LA CIOTAT indiquera quels sites seront à regrouper si besoin en centre de coûts.

11.2.5 Support de présentation des factures

La facture est remise impérativement sur support papier et doit impérativement comporter les indications prévues par la réglementation de la Comptabilité Publique et notamment les renseignements suivants:

- ▶ La mention : marché de la Ville de LA CIOTAT n°
- ▶ La date,
- ▶ Le nom de l'établissement, service ou site,
- ▶ L'adresse et le téléphone du site,
- ▶ Les nom, adresse du créancier,
- ▶ Le numéro de compte bancaire ou postal,
- ▶ Le numéro de SIRET de l'entreprise.

La facture comprendra en dehors des références administratives visées ci-dessus, les éléments suivants :

A) Facture sur support papier :

Elle présentera pour ce Marché, les informations suivantes :

- ▶ la période concernée,
- ▶ le détail et le montant HT des abonnements calculé à partir du tarif public ou du tarif spécifique,
 - ⇒ pour chaque abonnement ou chaque site, au choix de la Ville de LA CIOTAT
 - ⇒ et par ensemble logique de tarification
 - ⇒ et globalement pour l'ensemble des abonnements.
- ▶ le détail et le montant des autres services calculé à partir du tarif public ou du tarif spécifique,
 - ⇒ pour chaque abonnement ou chaque site, au choix de la Ville de LA CIOTAT
 - ⇒ et par ensemble logique de tarification
 - ⇒ et globalement pour l'ensemble des abonnements.
- ▶ la remise associée s'il y a lieu,
- ▶ le montant remisé s'il y a lieu,
- ▶ le montant des taxes,
- ▶ le montant TTC.

Toute facture non conforme à ces prescriptions sera immédiatement retournée pour redressement des anomalies relevées au Titulaire qui ne pourra formuler aucune réclamation contre le retard apporté dans le règlement de la facture du fait de ce renvoi.

Un exemple de facture conforme au CCAP sera obligatoirement fourni dans le mémoire du candidat. D'autres éléments de contrôle que les candidats jugeront utiles, pourront y être insérés pour donner à la Ville de LA CIOTAT une vision plus précise de la charge du réseau.

B) Détail sur support numérisé :

Les mêmes éléments que la facturation papier devront être disponibles en fichiers numériques.

Le candidat précisera le mode de communication de ces fichiers : cd rom, e-mail, sur Internet

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Ville DE LA CIOTAT

Direction des Finances

Rond-point des Messageries Maritimes BP 161

13708 LA CIOTAT Cedex

11.3 - Mode de règlement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront mandatées dans un délai de 30 jours et payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes selon les dispositions de l'article 116 du Code des Marchés Publics.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 12 : Pénalités

12.1 Décomposition des pénalités

- **Pénalités en cas de retard dans la mise en œuvre du service décomptées à partir de la notification du marché :**
100 € par jour calendaire de retard

- **Pénalités dans la mise en œuvre d'un abonnement décomptées à partir de la demande d'abonnement :**

La Ville de LA CIOTAT se réserve le droit d'appliquer les conditions prévues au CCAG FCS basée sur le coût annuel d'abonnement aux services concernés sauf si la tarification du Titulaire comporte des clauses de pénalités plus contraignantes, auquel cas il pourra être fait application de ces dernières, l'appréciation étant faites au cas par cas.

- **Pénalités d'indisponibilité :**

En cas de dépassement des délais contractuels de rétablissement du service, La Ville de LA CIOTAT se réserve le droit d'appliquer les pénalités suivantes et de les déduire des sommes dues :

a) Dépassement du délai de rétablissement du service contractuel par heure ouvrée entière de privation (article 1.4.3 du CCTP) :

Un montant équivalent à 5% de l'abonnement mensuel du service en dérangement par heure de retard de rétablissement dudit service, ce montant est limité annuellement à deux mois d'abonnement.

b) Dépassement de la durée maximum annuelle d'interruption de service (article 1.4.4 du CCTP):

Les pénalités A) ont été déclenchées :

- ▶ Somme des pénalités pour l'année en cours, multipliées par 2.

Les pénalités A) n'ont pas été déclenchées (multiplicité de pannes de courte durée dont le durée totale dépasse la durée annuelle maximum admise) :

- ▶ Un montant équivalent à 10% de l'abonnement mensuel du service en dérangement par heure de dépassement de la durée maximum annuelle admise, ce montant est limité annuellement à trois mois d'abonnement

Ces pénalités sont exclusives, la pénalité *b)* si elle est déclenchée, s'appliquera en lieu et place de la pénalité *a)*.

Le montant total annuel des pénalités, ne peut dépasser 25 % des sommes normalement dues par La Ville de LA CIOTAT

Le Candidat précisera si les clauses de pénalités de sa tarification sont plus favorables pour la Ville de LA CIOTAT que celles détaillées dans le CCAP et applicables au présent marché.

12.2. Exécution du service aux frais et risques du prestataire

En sus des pénalités ci-dessus, en cas d'inexécution par le Titulaire d'une intervention de maintenance et/ou de réparation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, la Ville de LA CIOTAT pourra faire appel à une société de son choix pour faire effectuer la prestation.

Le coût de cette dernière sera alors à la charge du Titulaire.

Article 13 : Discretion, securité et secret

13.1. Obligations de discrétion

Le Titulaire (ou l'un de ses agents) qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a reçu communication, à titre confidentiel ou occasionnel, de renseignements ou documents, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements ou documents ne peuvent sans autorisation être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Toute recherche de renseignements sur le personnel ou enregistrement de communication ou de numéros entrants ou sortants sont expressément interdits.

13.2. Sanctions

En cas de violation par le Titulaire ou un sous traitant des obligations mentionnées au paragraphe 13.1 du présent article, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le Titulaire s'expose à l'application des mesures de résiliation du marché à ses torts exclusifs.

En cas de violation par un sous traitant des obligations mentionnées au présent article, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, la personne publique peut, retirer sans délai son acceptation de ce sous traitant sans que soit pour autant diminuée la responsabilité du Titulaire quant à la bonne exécution du marché.

Article 14 : Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Article 15 : Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 45.2° et 45.3° b) et c) et à l'article 46-I du Code des marchés publics peut entraîner, par décision du pouvoir adjudicateur, la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Article 16 : Droit et Langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Collectivité.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 17 : Dérogations au C.C.A.G. F.C.S.

Article 12 : Pénalités

Dérogation à l'article 11.1 du CCAG FCS

Dressé par :
Le Pouvoir Adjudicateur de la Ville de LA CIOTAT

Le candidat :	Lu et approuvé
Le :	(signature)

FIN DU CCAP

VILLE DE LA CIOTAT

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Marché A Procédure Adaptée (MAPA)

**Mise en concurrence des opérateurs de télécommunication DATA
concernant un réseau VPN et l'accès internet des sites de la Ville de
La Ciotat**

VILLE DE LA CIOTAT

ACTE D'ENGAGEMENT

Numéro de marché :

MARCHE PUBLIC A BONS DE COMMANDE
DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Maître de l'Ouvrage : **Ville de LA CIOTAT**

**FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION DATA CONCERNANT UN
RESEAU VPN ET L'ACCES A INTERNET DES SITES DE LA VILLE DE LA CIOTAT**

Intitulé du lot :

<i>Désignation</i>	
Raccordements et services Internet dans le cadre d'un VPN	
Minimum 15 000 €HT / an	Maximum : 50 000 €HT / an

Imputation budgétaire :

Marché, à bons de commandes, passé suivant la procédure adaptée « MAPA » en application des articles des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des Marchés Publics :
Le Maire de la Ville de LA CIOTAT

Ordonnateur :
Le Maire de la Ville de LA CIOTAT

Comptable public assignataire des paiements :
Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de LA CIOTAT

ARTICLE 1 : CONTRACTANT

Je soussigné (nous soussignés) :.....
.....
.....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir produit les documents et attestations visés à l'article 45 du Code des Marchés Publics,

M'ENGAGE (nous engageons) sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à la fourniture et la mise en œuvre des services tels que décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, et dans les conditions ci-après définies. L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'est (nous est) notifiée dans un délai de CENT VINGT (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prix sont ajustables dans les conditions précisées à l'article 10 du CCAP. Ils sont établis en application des prix unitaires du bordereau de prix communiqué par le candidat.

(Biffer les mentions utiles)

- Les prix font référence à un tarif général :
- déposé auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
- déposé auprès d'un organisme officiel autre (préciser) :
- non déposé auprès d'un organisme officiel
- Une réduction de % est appliquée sur la totalité du tarif général
- Une réduction de % est appliquée sur une partie du tarif général (préciser)
- Les prix sont spécifiques au présent marché et ne font pas référence à un tarif général

Le marché est conclu sur la base des limites suivantes :

Montant minimum : 15 000 € HT / an

Montant maximum : 50 000 € HT / an

ARTICLE 3 – BENEFICE DE L'AVANCE :

Sans objet du fait du montant minimum du marché

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE

La durée initiale du présent marché est égale à un an à compter de la date de notification du marché.

Conformément à l'article 16 du C.M.P, le marché pourra être ensuite reconduit expressément par écrit en AR 3 mois avant la date de fin du marché par le pouvoir adjudicateur de la Ville de LA CIOTAT. Celui-ci pourra être renouvelé au maximum trois fois, par période de 12 mois, sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans

Le marché peut être dénoncé dans les conditions prévues à l'article 15. du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

ARTICLE 5 : SOUS-TRAITANCE

L'annexe II au présent acte d'engagement indique la nature des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance.

L'annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

En outre, le tableau ci-après indique la nature des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement les concernant à la personne responsable du marché.

Non du Sous-traitant	Nature des prestations
.....
.....
.....

ARTICLE 6 : PAIEMENT

La Ville de LA CIOTAT se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de
- sous le numéro :
- à :

Le titulaire devra fournir un ou plusieurs RIB suivant les indications mentionnées dans le tableau suivant :

RIB	BANQUE	N° de Compte	Travaux ou services concernant le règlement
N°1			
N°2			
N°3			
N°4			

Toutefois, la Ville de LA CIOTAT se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes.

J'affirme (nous affirmons), sous peine de résiliation du marché ou de mise en régie à mes (nos) torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup d'une interdiction découlant :

- de l'article 50 de la loi 52.401 du 14 avril 1952 modifié par l'article 56 de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 (article 46 du Code des Marchés Publics)
- de dispositions équivalentes prononcées dans d'autres pays

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du travail.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143.3, L143.5 et L620.3 du code du travail, ou des règles équivalentes dans les pays auxquels ils sont rattachés.

Le marché ayant une durée supérieure à 6 mois, je m'engage (nous nous engageons) selon les dispositions du décret n°2005-1334 du 27 octobre 2005 à fournir tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution une déclaration sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L320, L143-3 et R143-2

Les déclarations similaires des sous-traitants recensés dans les annexes sont jointes au présent acte d'engagement.

Fait en un seul original A le

L'(les) Entrepreneur (s)

Signature (s) et mention(s) manuscrite(s)
"lu et approuvé"

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.
La Personne Responsable du Marché de la Ville de LA CIOTAT. certifie que le présent marché a été transmis au représentant de l'Etat le.....

Fait à le

(Le pouvoir adjudicateur de la Ville de LA CIOTAT)

DATE D'EFFET DU MARCHÉ

Reçu notification du marché le

(L'Entrepreneur)

RECU DE LA NOTIFICATION

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché Signé le par l'Entrepreneur destinataire, le

(Le pouvoir adjudicateur de la Ville de LA CIOTAT.)

ANNEXE I AU CADRE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Formules à utiliser par les entrepreneurs candidats pour compléter l'article 1 : Contractant

<ul style="list-style-type: none"> - Le contractant est une entreprise individuelle 	Utiliser la formule A
<ul style="list-style-type: none"> - Le contractant est un société (ou un groupement d'intérêt économique) 	Utiliser la formule B
<ul style="list-style-type: none"> - Le contractant est un groupement d'entrepreneurs solidaires 	Utiliser la formule C
<p>A. Monsieur (Madame) ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - agissant en mon nom personnel - domicilié(e) à ... - immatriculé(e) à l'INSEE ... - immatriculé(e) à l'URSSAF sous le n° ... - code d'activité économique principale - numéro d'inscription au registre du Commerce (1) ... 	<p>Nom et prénom</p> <p>Adresse complète et Numéro de téléphone Numéro d'identité d'entreprise (SIREN)</p> <p>Code APE</p>
<p>B. Monsieur (Madame) ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - agissant au nom et pour le compte de la société - ayant son siège social à ... - immatriculée à l'INSEE ... - immatriculé(e) à l'URSSAF sous le n° ... - code d'activité économique principale - numéro d'inscription au registre du Commerce (1) ... 	<p>Nom et prénom</p> <p>Intitulé complet et forme juridique de la société</p> <p>Adresse complète et Numéro de téléphone Numéro d'identité d'entreprise (SIREN)</p> <p>Code APE</p>
<p>C1. Monsieur (Madame) ...</p>	<p>Dans le cas d'un groupement d'entrepreneurs solidaires, chaque entrepreneur (1) (2) de ce groupement doit compléter la formule C en utilisant :</p>
<p>C2. Monsieur (Madame) ...</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la formule A s'il s'agit d'une entreprise individuelle - la formule B s'il s'agit d'une société (ou d'un groupement d'intérêt économique)

(1) Remplacer, s'il y a lieu, " registre du Commerce " par " répertoire des Métiers "

(2) Cette clause est à remplir aussi bien lorsque le groupement d'entrepreneurs solidaires est candidat pour la totalité du marché (ou pour le lot principal) que lorsqu'il est seulement candidat pour un lot accessoire.

ANNEXE II A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et des conditions de paiement du contrat de sous-traitance

MARCHE

Titulaire :

Objet :

PRESTATIONS ANNUELLES SOUS-TRAITEES

Nature :

.....

SOUS-TRAITANT

Nom, raison ou dénomination sociale :

Entreprise individuelle ou forme juridique de la société :

N° d'identité d'établissement (SIRET) : I I I I I I I I I I I I I I I I

N° d'inscription au registre de commerce et des sociétés :

(remplacer s'il y a lieu "registre de commerce et des sociétés" par "répertoire des métiers")

Adresse:

.....

Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, n° de compte) :

.....

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Modalités de calcul des sommes dues

Date (ou mois) d'établissement des prix

Modalités de variation des prix : identique à celles du marché

Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses : sans objet

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des Marchés Publics :

Le Maire de la Ville de LA CIOTAT

Comptable public assignataire des paiements :

Le Trésorier Principal de la recette de la Ville de LA CIOTAT

Le pouvoir adjudicateur
de la Ville de LA CIOTAT

L'entrepreneur

VILLE DE LA CIOTAT

**Mise en concurrence des opérateurs de télécommunication
concernant un réseau VPN et l'accès Internet des sites de la
Ville de La Ciotat**

ANNEXE " CADRE DE REPONSES "

CANDIDAT:

Les CCAP et CCTP imposent parfois les moyens à mettre en œuvre, que les candidats doivent accepter obligatoirement, pour satisfaire les besoins de la Ville de la CIOTAT. Le fait de signer ces documents est une acceptation sans condition de ces exigences.

D'autres éléments des CCAP et CCTP, non imposés, destinés à enrichir et compléter les offres, repérés dans des cadres grisés et repris dans ce document, serviront à départager les candidats sur la qualité technique de leurs offres.

Les réponses seront notées de la façon suivante :

- ⇒ **Cotations de type 1:** Pour les questions fermées la cotation sera, soit égale à zéro si le candidat répond par non, soit égale à la note maximum indiquée si le candidat répond par oui.
- ⇒ **Cotations de type 2:** Pour les questions ouvertes lorsque les moyens minimums suggérés sont fournis par le candidat, la cotation sera égale à la moitié de la note indiquée. Pour des réponses inférieures la cotation variera entre zéro et la note intermédiaire et pour des réponses supérieures la cotation variera entre la note intermédiaire et la note maximum indiquée.
- ⇒ **Cotations de type 3:** Pour les questions ouvertes lorsque aucun moyen minimum n'est défini, la cotation variera entre zéro et la note maximum indiquée.

Les candidats sont invités à renseigner toutes les questions de ce document.

Le fichier est disponible sur disquette et les emplacements pour les réponses peuvent être ajustés.

Si la réponse est trop volumineuse et déjà détaillée dans le mémoire du candidat, il suffira d'indiquer, dans le cadre réservé à la réponse, le paragraphe du mémoire où le point est traité.

CRITERE 1: LA QUALITE DU SERVICE

Qualité du mémoire

Cotation de type 3: Note sur 10:

CCAP 3.1. Première mise en service

Le Candidat précisera si le délai de première mise en service, intégrant la phase de migration décrite au chapitre 5.6, peut être réduit.

Réponse: Oui Non

Cotation de type 1: Note sur 30:

CCAP 11. Présentation des factures

Un exemple de facture conforme au CCAP sera obligatoirement fourni dans le mémoire du candidat. D'autres éléments de contrôle que les candidats jugeront utiles, pourront y être insérés pour donner à la Ville de LA CIOTAT une vision plus précise de la charge du réseau.

Exemple de facture conforme Oui Non

Cotation de type 1: Note sur 10:

Le candidat précisera le mode de communication de ces fichiers : cd rom, e-mail, sur Internet

Autres éléments de contrôle: détail ou renvoi au document...

Cotation de type 3: Note sur 10:

CCAP 12. Décomposition des pénalités

Le Candidat précisera si les clauses de pénalités de sa tarification sont plus favorables à la Ville de la CIOTAT que celles détaillées dans le CCAP et applicables au présent marché.

Réponse: Oui Non

Cotation de type 1: Note sur 15:

Ville de LA CIOTAT -CDR.- Marché opérateurs de télécommunications DATA (Ed 3 – 11/08/2008)
Dossier réalisé sous licence et régi par le code de la propriété intellectuelle (loi 92-597 du 1-7-92)
Reproduction ou copie même partielle interdite en dehors des nécessités du présent dossier

CCTP 1.1.2. Prestations générales

Le Soumissionnaire précisera si les prestations et les dispositions décrites aux § 1.1.3 à 1.1.10 font partie intégrante de son offre, sans surcoût. **A défaut, ces prestations devront apparaître clairement dans le bordereau des prix unitaires et dans le devis estimatif.** De même, le Soumissionnaire indiquera s'il respecte les dispositions des § 1.1.11 à 1.1.13 et dans le cas contraire, il fera apparaître clairement et explicitement les réserves qu'il émet dans le cadre de réponse concerné.

Réponse: Oui Non

Cotation de type 1: Note sur 20:

CCTP 1.2.1.1. Guichet d'appels

Le Titulaire précisera si le CSC est apte à réceptionner et à prendre en compte les demandes de la Ville de LA CIOTAT 24 h / 24, 7 jours / 7 par téléphone, télécopie ou messagerie Internet.

Réponse: Oui Non

Cotation de type 1: Note sur 5:

CCTP 1.1.10.2 Responsable de compte

Le Titulaire indiquera si un Responsable de Compte sera désigné pour ce marché et précisera les limites de son action.

Réponse: Oui Non

Si oui, détail ou renvoi au document

Cotation de type 2: Note sur 10:

CCTP 1.4.3. Garantie du temps de rétablissement du service

Service de base

Le Candidat indiquera si la GTR prévue de base dans ses contrats est plus contraignante que celle stipulée dans le CCTP pour le service de base. Dans ce cas, il en précisera les conditions dans le cadre de réponse du lot concerné en annexe au CCTP.

Service étendu

Il constitue une extension du service de base et s'appréciera en fonction des besoins du maître d'ouvrage et du coût éventuel qu'il générera. Il permettra également d'évaluer la qualité du service et la capacité d'engagement du Titulaire.

Le Candidat indiquera les modalités d'extension de son service et en particulier si l'extension à un service de maintenance disponible 24 h / 24, 7 jours / 7 pour l'enregistrement de tous les appels et pour le rétablissement des services (par intervention sur site ou à distance), est inclus sans surcoût dans son offre ou est proposé en complément de service payant.

Cotation de type 1: Offre de base ou Option Note sur 10

CCTP 1.4.3. Indisponibilité annuelle maximum du service

Le Candidat indiquera si l'indisponibilité annuelle maximum prévue dans ses contrats **pour un service de bout en bout est conforme au CCTP ou plus contraignante que celle stipulée au CCTP**. Dans ce dernier cas, il en précisera obligatoirement le calcul détaillé (période annuelle prise en compte, calcul de l'indisponibilité cumulée pour l'ensemble des sites comprenant le VPN client et le réseau de l'opérateur) dans le cadre de réponse concerné en annexe au CCTP. En cas d'absence du mode de calcul détaillé dans le cadre de réponse, il sera considéré que le Soumissionnaire répond a minima aux exigences du CCTP.

Cotation de type 1: Conforme ou Plus contraignante Note sur 10

Détail ou renvoi au document

CCTP 1.4.5. Mesure de la qualité de service

Le Candidat décrira précisément (dans le cadre de réponse ou par renvoi explicite aux chapitres de son mémoire) les moyens de contrôle de la qualité de service qu'il déploie habituellement ou se propose de mettre en œuvre spécifiquement à ce marché et l'information transmise en retour à la Ville de LA CIOTAT (Interlocuteur unique, tableaux de bords, enquête satisfaction, Extranet pour les statistiques de performance....)

Détail ou renvoi au document

Cotation de type 2: Note sur 5:

CRITERE 2 : LA QUALITE TECHNIQUE

CCTP 3.1.2. Gestion des classes de service

Le soumissionnaire détaillera dans son offre les mécanismes de gestion des classes de services (critères de classification des flux, maîtrise de la gigue pour les flux voix, gestion des congestions.....). **Il précisera entre autre comment sera implémenté ce service en cours de marché si la Ville de LA CIOTAT ne l'active pas au départ du marché. Une attention particulière devra être apportée à la qualité des réponses sur cet élément.**

Détail ou renvoi au document

Cotation de type 2: Note sur 25

CCTP 3.1.4. Sécurité et confidentialité

La Ville de LA CIOTAT souhaite évaluer le niveau de sécurité et de confidentialité que peut apporter la solution proposée. Le soumissionnaire précisera donc, dans le cadre de l'interconnexion des sites, les mécanismes techniques utilisés ou utilisables pour garantir un niveau de sécurité et de confidentialité adapté.

Le soumissionnaire précisera notamment si le chiffrement des données entre deux sites est envisageable et si la solution est compatible avec les solutions de chiffrement disponibles sur le marché.

Détail ou renvoi au document

Cotation de type 2: Note sur 20

CCTP 3.1.5. Fiabilité et Disponibilité

Le soumissionnaire détaillera dans son offre le niveau de service proposé et les moyens humains et matériels mis en œuvre pour le garantir.

Si le soumissionnaire dispose de plusieurs offres de services équivalentes ou supérieures au niveau de service exigé par la Ville de LA CIOTAT, il pourra présenter dans son offre ces différents niveaux de service et précisera pour chacun l'impact financier et organisationnel.

Détail ou renvoi au document

Cotation de type 2: Note sur 20:

CCTP 2.3.5. Administration

L'ensemble des ces tableaux de bord devra pouvoir être obligatoirement consulté via une interface Web sécurisée, notamment pour les informations temps réel. Le soumissionnaire détaillera dans son offre la liste des informations statistiques fournies et présentera de façon succincte l'ergonomie de l'interface de consultation.

Par ailleurs, la Ville de LA CIOTAT souhaite également disposer de ces informations sous forme numérique, en vue de traitements statistiques ultérieurs. Chaque soumissionnaire détaillera donc le mode de mise à disposition de ces informations sous forme numérique.

Détail ou renvoi au document

Cotation de type 2: Note sur 15:

CCTP 3.1.7 Modularité de la solution

Chaque soumissionnaire détaillera pour chacune de ses offres les modalités techniques, organisationnelles et financières liées à l'ajout, à la suppression ou à la modification d'une des liaisons (physique et/ou logique) inter site. **L'absence de réponse à ce critère sera disqualifiant pour le soumissionnaire concerné.**

Détail ou renvoi au document

Cotation de type 3: Note sur 10:

CCTP 2.4. Accès à Internet

Le soumissionnaire, dans le cadre de son devoir de conseil, proposera le mode de fonctionnement et le dimensionnement du débit d'accès à Internet les plus adaptés aux besoins de la Ville de LA CIOTAT.

Le soumissionnaire détaillera l'architecture physique et/ou logique mis en œuvre, ainsi que les solutions techniques permettant de garantir de bonnes performances pour 50 sessions Web simultanées et l'augmentation de sessions.

Détail ou renvoi au document

Cotation de type 3: Note sur 20:

CCTP 3.2.3. Service de messagerie électronique

Les soumissionnaires préciseront les conditions de stockage et de récupération des messages en cas d'indisponibilité du serveur de messagerie interne ou des accès de l'opérateur, et en particulier le dimensionnement du tampon.

Détail ou renvoi au document

Cotation de type 3: Note sur **10**:

CCTP 3.2.4. Sécurité et confidentialité

La Ville de LA CIOTAT souhaite évaluer le niveau de sécurité et de confidentialité que peut apporter la solution proposée. Le soumissionnaire précisera donc, dans le cadre de l'accès mutualisé à Internet, les mécanismes techniques utilisés pour garantir un niveau de sécurité et de confidentialité adapté. En particulier, le soumissionnaire précisera :

- Le mode d'implémentation des règles de filtrage.
- Le type de pare-feu utilisé.
- Le type d'antivirus utilisé.
- La fréquence et le mode de mise à jour de la base de signature des virus.
- Les procédures d'alertes mises en œuvre en cas d'attaque (pirate ou virale).
- Le soumissionnaire précisera dans le détail, pour l'ensemble des moyens de sécurité mis en œuvre, l'impact technique, fonctionnel et financier des solutions préconisées

Détail ou renvoi au document

Cotation de type 3: Note sur **15**

CCTP 3.2.6. Administration

Le soumissionnaire présentera dans son offre le niveau de service disponible et en précisera les coûts. La liste suivante décrit de façon *non exhaustive* les informations particulièrement attendues :

- Volumes de données échangés par catégorie vers l'Internet (HTTP, FTP, autre, en entrée et en sortie)
- Taux d'occupation moyen de l'accès
- Nombre d'accès à Internet par site et par jour
- Hit parade des sites Web les plus visités

L'ensemble de ces tableaux de bord devront être obligatoirement consultables via une interface Web sécurisée, notamment pour les informations temps réel. Le soumissionnaire détaillera dans son offre la liste des informations statistiques fournies et présentera de façon succincte l'ergonomie de l'interface de consultation. **Par ailleurs, la Ville de LA CIOTAT souhaite également disposer de ces informations sous forme numérique, en vue de traitements statistiques ultérieurs. Le soumissionnaire décrira les modalités de cette mise à disposition.**

Détail ou renvoi au document

Cotation de type 3: Note sur **15**:

CCTP 4. Architecture cible du réseau

Le soumissionnaire, dans le cadre de son devoir de conseil, proposera donc le mode de fonctionnement (accès permanent ou commuté, réseau en étoile ou maillé, réseau virtuel ou physique) et le dimensionnement des différents liens le plus adapté aux besoins de la Ville de LA CIOTAT. Si les débits proposés comprennent des valeurs minimales, maximales ou de « burst » ainsi que des garanties en pourcentage dans le temps, le soumissionnaire détaillera obligatoirement ces valeurs. **L'absence d'un tableau descriptif détaillé et exhaustif comprenant a minima : les débits ATM et IP en valeurs garanties ou non garanties, en valeurs maximales montantes (flux en provenance du site) et descendantes (flux à destination du site) ainsi que la description des mécanismes de gestion et d'allocation de la bande passante pour les accès proposés, sera disqualifiant.**

Détail ou renvoi au document

Cotation de type 2: Note sur **30**

La Ville de LA CIOTAT souhaite évaluer la cohérence technique de la solution proposée. Le soumissionnaire précisera donc dans le détail les moyens technologiques mis en œuvre (technologie d'accès, architecture du cœur de réseau, protocoles utilisés, équipements déployés, ...) pour garantir le niveau de performance annoncé.

Détail ou renvoi au document

Cotation de type 2: Note sur **20**

CCTP 5.6 La phase de migration

Les soumissionnaires préciseront avec clarté l'organisation retenue pour cette phase en spécifiant la durée, les nombres d'interventions et ils devront présenter et argumenter les dispositions organisationnelles imposées par le projet tels que les interventions ou opérations conduites en heures non ouvrées.

Le soumissionnaire décrira de façon globale le mode opératoire envisagé pour chaque service à migrer, ainsi que pour chacun les durées d'interruptions nécessaires, les impacts sur chaque service et les mécanismes et durées de repli.

Compte tenu du caractère stratégique de cette opération, l'absence de traitement de cette phase dans la réponse du soumissionnaire sera considérée comme disqualifiant.

Détail ou renvoi au document ...

Cotation de type 3: Note sur **40**